

NOTE PRÉLIMINAIRE : le 15 septembre 2003

L'auteur du présent document décline toute responsabilité pour toute erreur ou omission qui pourrait s'être produite dans l'analyse. L'information est donnée au mieux de nos connaissances et selon les renseignements ayant pu être obtenus.

Il s'agit d'un document de travail qui sera diffusé de manière très large afin que les commentaires éventuels soient intégrés dans une version finale ultérieure.

Tous les droits sont réservés et toute citation ou utilisation ne peut être faite sans le consentement de l'auteur.

TABLE DES MATIÈRES

Le réseau anglo-saxon.....	6
La naissance d'un mouvement : du laboratoire aux barricades	7
L'influence américaine.....	9
Un réseau bien implanté.....	10
La portée pratique du mouvement international	12
Les adversaires du mouvement et leurs arguments.....	13
La production de meilleures pratiques dans la culture anglo-saxonne.....	16
Les États-Unis	16
L'Australie et la Nouvelle-Zélande.....	19
L'Irlande.....	21
L'Afrique du Sud	22
Le Canada.....	23
L'expansion dans les autres cultures et institutions	25
La Suède.....	26
La Finlande.....	28
L'Union Européenne.....	29
L'Allemagne.....	33
L'Italie.....	34
La lisibilité... À la française	36
La Belgique	36
La Suisse	38
La France.....	39
La tradition démocratique	39
La linguistique française et ses apports.....	41
La simplification du droit.....	42
La simplification administrative.....	44
CONCLUSION	48

Le mouvement international pour la simplification des communications officielles

Nicole Fernbach

Montréal, Septembre 2003¹

Du français de 2002 : « S'agissant du constat actuellement opéré par rapport à un certain nombre de dysfonctionnements, c'est vrai qu'il est impératif de prendre des mesures susceptibles, quelque part, d'éradiquer ce type de dérives. »²

L'intérêt que soulève la simplification des communications officielles dans le monde entier, ou presque, amène à constater la naissance d'un nouveau droit, le droit de comprendre³. Qu'il s'agisse de lois, de contrats, de décisions judiciaires ou administratives ou de communications officielles, plus rien ne semble à l'abri du regard critique des lecteurs, en ce début de 21^e siècle. L'affirmation du droit de comprendre est à l'origine d'un mouvement international qui dépasse les différences de langue, de tradition juridique ou de culture.

L'ampleur du phénomène peut sans doute être attribuée à l'avènement des technologies de l'information et aux progrès de la science des communications. Les rédacteurs administratifs, tout comme les juristes et autres membres de professions libérales,

¹ Texte écrit à partir des idées exprimées par l'auteur à la conférence organisée par le gouvernement du Québec, le 5 juin 2003, Université Laval, intitulée « Zoom sur une langue claire et accessible » <http://www.grandsorganismes.gouv.qc.ca/InscriptionColloqueSimplification.html>

² Bénard, Pierre *Le petit manuel du français maltraité*, Seuil, Paris, 2002.

³ Oberdorff, Henry « L'émergence d'un droit de comprendre l'administration et le droit », *EDCE (Études et documents du Conseil d'État)* 1991, Numéro 43, p. 217.

assistent à une sorte de révolution culturelle⁴ : en dépit du pouvoir que lui confère l'information qu'il détient, l'auteur est dorénavant au service du lecteur. L'heure n'est plus à la communication de type autoritaire, du haut vers le bas; il est révolu le temps où l'auteur, du haut de son piédestal, et fort de sa science, s'exprimait selon son bon plaisir. L'émergence du droit de comprendre s'accompagne d'une obligation pour celui qui l'émet, celle de simplifier.

Pour une plus grande efficacité, surtout dans le choix des mots-clés pour la recherche, il convient de bien situer chacune des acceptions d'une notion souvent à caractère fourre-tout. L'obligation de simplifier peut être comprise, et l'a été, de plusieurs manières :

- soit comme l'obligation de rationaliser, de moderniser ou de faciliter les processus. Il en découle des gains d'efficacité pour les administrations, souvent aux prises avec des chevauchements (création, par exemple, de guichets uniques). Cette démarche s'appelle souvent la « réforme de l'État ou de l'administration »;
- soit comme l'obligation de rationaliser des textes législatifs ou réglementaires, notamment par l'élagage des documents inutiles ou obsolètes, à la faveur de réformes ou à droit constant, en vue de les codifier ou d'en changer le support de diffusion (lois, téléformulaires). L'information juridique ou administrative est modernisée et rendue plus accessible grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Toutefois, dans la plupart des cas, le contenu des documents et leur présentation ne varient pas pour autant. Ces démarches appelées de « simplification » ont l'avantage d'être visibles et rentables pour le producteur et le consommateur, quoique naisse maintenant un certain souci sous la rubrique savante de « fracture numérique⁵ », tout le monde n'ayant pas accès à l'ordinateur et à Internet.

« Le Droit de comprendre » est le nom d'une association de France (loi de 1901) qui œuvre, entre autres, pour le droit à une information claire et loyale des consommateurs, et des usagers du service public.

⁴ Voir Alain Peyrefitte, *Le Mal français*, « Au culte aristocratique du jargon, il faudrait substituer le respect d'un langage vivant accessible au plus grand nombre possible d'hommes de toutes cultures. Ce serait sans doute une révolution culturelle, justement celle que des hommes cultivés répugnent de plus en plus à accomplir. Eux qui devraient donner à la société l'exemple de l'ouverture, ils résument au contraire les comportements figés d'un univers corporatiste » p. 326, cité par Claude Bois dans *Les règles psychologiques de lisibilité au service de l'administration*.

⁵ Le concept anglais de « *digital divide* ».

La « simplification des communications officielles » visée au présent article est de nature plus discrète mais non moins ardue; c'est un aspect plus rarement abordé, de par la nature contentieuse, dans certains cas, des choix philosophiques en cause. En effet, c'est bien d'un travail professionnel de réécriture et de conception qu'il s'agit; il peut conduire à une redéfinition complète de la documentation juridique ou administrative, en fonction de l'usager et de ce qu'il sait. Autrement dit, les efforts porteront sur le vocabulaire, la syntaxe, la structure et la présentation, selon les principes de lisibilité⁶. L'objectif est de donner au lecteur une information utile, exacte, à jour et complète. Ce n'est que lorsque le lecteur a accès à une information de cette qualité que se pose la question de savoir si tous les moyens ont été mis en œuvre, par le respect des principes de lisibilité⁷, pour garantir la compréhension. Le droit de comprendre passe donc par un accès à l'information qui devient une condition nécessaire mais non suffisante, l'information devant être non seulement accessible, mais encore intelligible.

Avec un tel objectif, la promotion de la langue courante, ou du langage ordinaire, dans les pays anglo-saxons, a pris la forme du *Plain Language Movement*, qui correspond, en langue française, au mouvement en faveur de la lisibilité⁸. Il existe différents mots-clés pour désigner le même exercice : « langage clair » ou « langage clair et simple », « langue claire et accessible » ou « style clair et simple »⁹, en faveur de l'emploi d'une langue courante, authentique, dénuée d'emprunts, d'archaïsmes et de jargon, d'une langue adaptée au destinataire du message.

Le choix d'une bannière pose toujours un problème mais la situation est plus critique lorsque les membres du mouvement se réclament de la clarté. L'adjectif anglais « *Plain* » a semblé, dès les années 1980, peu rassembleur, tout comme le terme français, ardu, de « lisibilité ». Ils ont certes chacun leurs faiblesses. Le caractère sobre ou dépouillé du

⁶ Fernbach, Nicole « *La lisibilité dans la rédaction juridique au Québec* », Centre canadien d'information juridique, Ottawa, 1990. (En réédition).

⁷ Voir note 5.

⁸ Terme utilisé par le linguiste François Richaudeau.

⁹ Il est important de normaliser les mots-clés qui permettent de travailler avec les engins de recherche. Les mêmes termes doivent être compris de la même manière partout, ce qui facilite aussi leur traduction.

style désigné « *Plain* » peut connoter le simplisme, le langage bébé, tout sauf la communication officielle ou savante. En France, le mot « lisible » est surtout employé au sens typographique ou linguistique. Par extension, on donne au terme le sens d'intelligible mais lorsqu'on parle de « lisibilité des diplômes », par exemple, c'est sans doute pour désigner leur caractère équivalent ou non, d'un pays à l'autre.

La notion de lisibilité est étrangère à certaines cultures qui préfèrent parler de « *transparence* »¹⁰, dans le contexte de la rédaction claire et simple. La connotation de l'honnêteté de l'auteur quand il s'efforce de produire des documents simples donnent au terme « transparent » un caractère plus éthique que technique, plus activiste que fonctionnel¹¹, bien loin de la préoccupation première du modèle anglo-saxon. En effet, dans ce dernier modèle, il est acquis que tout le monde cherche à communiquer de manière transparente; les auteurs ont le bénéfice du doute. S'ils n'ont pas la bonne technique, ils ne seront pas lisibles car ce n'est pas seulement affaire de bonne volonté.

Pourtant, le choix du vocable ou de la bannière ne semble pas poser problème sauf aux puristes. L'essor du réseau tend à prouver que, sans égard aux appellations et aux mots-clés, la réflexion en quelque sorte « transversale », qui englobe plusieurs disciplines, ne cesse de soulever l'enthousiasme, dans différents pays et dans différentes langues!

Le réseau anglo-saxon

Tout a commencé par les mots. Dès le milieu du 19^e siècle, et par la suite, des philosophes anglais¹² se sont intéressés, dans leur pragmatisme, aux mots et à leur longueur en langue anglaise. Le nombre de syllabes des mots leur semblait constituer un

¹⁰ Plus prisé dans les pays latins, le terme « transparence » trouverait cependant davantage sa place dans la comptabilité ou dans les finances. COST269, Fortunati, Leopoldina, « *Transparency and ICTs* », <http://www.cost269.org/documents/TRANSPARENCY.doc>- *Quelques règles simples pour être compris*. Signalons toutefois que L. Timbal-Duclaux, intellectuel français, avait déjà parlé de la « transparence » du texte, en 1984, *Communication et langages* n° 59, p. 920.

À rapprocher du terme « Glasnost » de la fin de l'URSS.

¹¹ On emploie parfois le terme « lisible » en doctrine juridique pour analyser l'intelligibilité du droit et ses possibilités d'interprétation. *Le lisible et l'illisible* sous la direction d'Ysolde Gendreau, Montréal, Thémis, 2003.

critère d'intelligibilité et de mémorisation. En 1947, Rudolf Flesch a présenté les premières formules quantitatives pour calculer et ainsi évaluer la simplicité d'un énoncé. Depuis, l'« indice de brouillard » proposé par Flesch¹³ n'a cessé d'intéresser les spécialistes qui ont été conduits à élaborer, entre autres¹⁴, des grilles de lisibilité comme celle de Microsoft dans le logiciel Word.

Les différents progrès réalisés en linguistique demanderaient un plus long exposé mais il suffit à ce stade de rappeler que, quelque 50 années après, le sujet passionne toujours les chercheurs en psychopédagogie et en communications. L'intérêt pour la prévisibilité des résultats est universel et commercialement rentable, vu que le langage est un instrument de persuasion et de séduction. Toutefois, cette matière fluide se dérobe devant les systèmes quantitatifs les mieux élaborés, et le Plain Language doit son succès à beaucoup plus qu'à l'originalité de Rudolf Flesch ou de Robert Gunning.

La naissance d'un mouvement : du laboratoire aux barricades

Les découvertes en psycholinguistique avaient en quelque sorte préparé le terrain. Toutefois, l'Angleterre a rang de précurseur parce qu'elle a été le lieu où s'est fait pour la première fois le lien entre la « théorie » et la pratique dans l'Administration publique. Déjà, dans les années 1930, on y avait cherché à moderniser l'anglais dans les communications officielles et, quelques années plus tard, Sir Winston Churchill avait encouragé les fonctionnaires à faire preuve de clarté et de concision, dans le contexte de la Deuxième Guerre mondiale.

La publication en 1948 de *The Complete Plain Words*¹⁵ par Sir Ernest Gowers a ouvert la voie d'une véritable politique de rédaction tournée vers le destinataire. Bien plus que des théories concoctées en vase clos, c'est la confrontation grâce à des essais pratiques

¹² Thomas Carlyle, qui avait pressenti la démocratisation du système avec l'invention de l'imprimerie, Herbert Spencer « *Philosophy of Style* » (1852), Levely et Pressey (1923), Dale et Tryler (1934)

¹³ « *How to Write, Speak and Think More Effectively* », Signet, 1960.

¹⁴ Signalons aussi, parmi les outils de type quantitatif, le logiciel SATO-Calibrage (système d'analyse de textes par ordinateur) de l'Université du Québec à Montréal qui sert à des fins pédagogiques pour adapter les textes au niveau du lecteur. <http://www.ling.uqam.ca/ato/sato-calibrage.html>

auprès des usagers de l'administration qui a permis de changer les choses. En effet, tout comme Sir Bruce Fraser, qui a revu et augmenté son œuvre, Gowers était un haut fonctionnaire. Il avait étudié le vocabulaire administratif mais sans aller jusqu'à remettre en cause la présentation et la conception de documents comme les formulaires, ni la clarté du vocabulaire juridique.

Le tour des juristes n'était pas encore venu! Il viendrait plus tard avec la publication, en 1975, du rapport du Comité Renton¹⁶ visant à améliorer la qualité de la législation en Grande-Bretagne par la production de lois compréhensibles.

Sur un autre front, dans les années 1970, Chrissie Maher, travailleuse sociale, se dévouait à la cause de ceux qui ne comprenaient pas les formulaires administratifs et se voyaient donc privés de droits aux prestations. Elle avait été analphabète jusqu'à l'âge de 16 ans et a joué un rôle clé pour sensibiliser les pouvoirs publics. Pour donner plus de visibilité à son action, elle a déchiqueté des formulaires en guise de protestation, devant Westminster à Londres en 1979. Elle dénonçait ainsi les habitudes stylistiques des rédacteurs administratifs. Son combat contre le dragon du charabia (« gobbledegook ») qui hantait la prose des administrations de son pays a reçu un très fort appui dans les médias et les milieux populaires. Ainsi est née la Plain English Campaign¹⁷, devenue depuis un cabinet conseil connu mondialement.

La publication d'un guide de rédaction des formulaires, intitulé *How to Write in Plain English*¹⁸, en 1980, a fait de cet organisme le champion de la lutte contre l'opacité bureaucratique. Un ouvrage complémentaire a été présenté en 1982, le Livre blanc du gouvernement anglais, *Administrative Forms in Government*; il a marqué l'avènement d'une véritable politique publique de Plain Language. Jusqu'à présent, les progrès réalisés par les défenseurs du Plain Language en Angleterre ne se comptent pas, et la

¹⁵ *The Complete Plain Words*, Her Majesty's Stationery Office, London, 1954.

¹⁶ Renton Committee, *The Preparation of Legislation*, Report of a Committee Appointed by the Lord President of the Council (Cmnd 6053, HMSO, London 1975). La critique porte sur le caractère par trop détaillé des lois qui préfèrent la certitude juridique à l'intelligibilité.

¹⁷ <http://www.plainenglish.co.uk>

¹⁸ <http://www.plainenglish.co.uk/plainenglishguide.html>

portée de leur action paraît sans limite. À titre d'illustration récente, citons les travaux du *Tax Law Rewrite Project* de l'Inland Revenue en 1994 qui devraient pousser à une réforme complète de la législation fiscale, tant dans sa présentation que dans sa formulation.

L'influence américaine

À la fin des années 1980, le mouvement était bien affirmé en Angleterre. Il a fallu pourtant que s'amorce une collaboration avec les représentants d'outre-Atlantique¹⁹ pour que naisse un véritable réseau mondial. Les mesures prises par le gouvernement américain avaient donné une allure résolument dirigiste à l'évolution dans ce pays, à la différence de la Grande-Bretagne où l'élite avait trouvé appui dans l'insatisfaction populaire; d'où le caractère activiste (« *grassroots* ») de la démarche anglaise.

En 1978, le président Carter avait décrété que la réglementation devait être rédigée dans un style clair et simple, dans la mesure du possible, pour ne pas constituer un fardeau inutile aux administrés et sujets de droit. À la suite de cet *Executive Order* No. 12044²⁰, certaines banques et compagnies d'assurance ont commencé à rédiger les contrats de consommation de manière plus conviviale²¹. Mesure radicale et de vaste portée qui a eu, entre autres, les effets suivants :

- dans 10 États, des lois sur la rédaction en style clair et simple ont été votées. Elles prescrivaient une structure pour les textes législatifs, avec une graphie précise et une certaine longueur de phrases, entre autres indications;
- des manuels ont été rédigés à l'intention des étudiants en droit pour les cours du Barreau et pour les juristes et parajuristes de l'administration de la justice;
- la création du Document Design Center, à Washington, à l'initiative du National Institute of Education, en 1979, où collaboreraient des experts de domaines aussi variés que l'anthropologie, la psychologie de la connaissance et des organisations,

¹⁹ En 1971, l'American National Council of Teachers of English a formé le Committee on Public Doublespeak.

²⁰ <http://www.uhuh.com/laws/donncoll/eo/1978/EO12044.TXT>

²¹ Cette mesure sera abrogée par le président Reagan en 1981.

la composition, le graphisme, la conception de formulaires, la rédaction législative, la linguistique, la rhétorique ou la sociologie²².

Parmi les juristes célèbres qui ont inspiré le mouvement américain à l'époque se trouve Reed Dickerson, professeur de droit en Indiana qui avait eu des contacts avec les intellectuels anglais du Plain Language. Il avait lui-même travaillé à la simplification des textes fiscaux pendant la Deuxième Guerre mondiale. Par ailleurs, en 1981, Alan Siegel et Carl Felsenfeld avaient publié un ouvrage sur la simplification des contrats²³, tandis que les travaux de David Mellinkoff²⁴ avaient constitué un appui théorique au mouvement.

Pendant cette période, en Angleterre, la Plain English Campaign, sous la direction de Chrissie Maher, bénéficie du soutien d'organismes publics comme le National Consumer Council qui lui donne du travail à contrat. Des mécènes comme Marks and Spencer offrent aussi leur parrainage. Plain English Campaign sera ensuite engagée comme consultant auprès du Cabinet du Premier ministre pour réviser les textes administratifs. Des formulaires aux contrats de consommation²⁵, l'organisme gagnera vite en importance et pourra s'attaquer au bastion des juristes, à l'image du mouvement américain.

Un réseau bien implanté

La position de l'Angleterre comme élément central du réseau mondial émergent ne fera pas d'ombre aux partisans du Plain Language aux États-Unis, ni à leur contribution, dans les années 1990. Les travaux effectués de part et d'autre de l'Atlantique permettront de voir le besoin de concertation et de mobilisation populaire, dans un esprit démocratique. L'esprit est à la collaboration, sans qu'un modèle ne cherche à supplanter l'autre. C'est à Cambridge, en 1990, que se réunissent alors en congrès, à l'invitation de Plain English

²² Document Design Center, *Document Design: A Review of the Relevant Research*,

Daniel B. Felker, Editor, Washington, Document Design Center, American Institutes for Research, 1980.

²³ *Writing Contracts in Plain English* West Publishing Co., U.S.A, 1981.

²⁴ *Legal Writing – Sense and Nonsense*, West Publishing Co., St-Paul, 1982 qui sera suivi en 1990, de *The Language of the Law*, Little Brown, Boston.

²⁵ Publication du rapport *Small Print* en 1983.

Campaign²⁶, tous les représentants des pays intéressés par la promotion du langage courant en droit et dans l'administration. Compte tenu de l'action du linguiste Robert Eagleson en Australie, et de la politique adoptée par les gouvernements en faveur du Plain Language et de la langue courante²⁷, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande figurent parmi les pays invités pour la contribution qu'ils pouvaient faire. La rencontre marque le début d'une coopération internationale ouverte sur le multilinguisme et le réseautage, ce qui permettra des échanges de bonnes pratiques et encouragera la diffusion des idées au-delà du Commonwealth et des États-Unis.

Deux autres organisations ont contribué à l'essor du réseau anglo-saxon en Angleterre et ailleurs : d'une part, le groupe de Clarity, fondé par un juriste, John Walton, et la Plain Language Commission²⁸, fondée par un linguiste, Martin Cutts, auteur de nombreux ouvrages sur le domaine. Clarity est une association internationale d'avocats, de juges, de rédacteurs, de fonctionnaires, de linguistes, de juristes-traducteurs et de consultants qui s'intéressent au langage clair et simple. À un noyau initial de juristes et de légistes se sont ajoutés progressivement certains réseaux scientifiques (par ex., les linguistes, les sémioticiens) ou des activistes ou défenseurs de droit (« *advocacy groups* », comme le réseau de l'analphabétisme). Cette approche pluridisciplinaire a aussi permis d'explorer de nouveaux champs, par exemple, la conception et la présentation des documents en éditique ou les communications, ou encore la psychopédagogie, avec les découvertes en matière de langage contrôlé ou rationalisé²⁹. Les échanges se font grâce à des

²⁶ <http://www.plainenglish.co.uk/crystal.html>; le prix appelé « Crystal Mark » sert à attester la clarté des documents. Un concours de rédaction est organisé par ailleurs, le Inside Write Competition.

²⁷ Le Centre canadien de documentation juridique (plus tard, le Centre canadien d'information juridique) possédait une documentation multilingue qui a servi à créer des outils de formation pour les ministères fédéraux et provinciaux. Les premiers ateliers ont été donnés au ministère du Revenu fédéral en 1989 à Ottawa par Mark Vale (Plain Language) et par Nicole Fernbach (lisibilité), invités au congrès de Cambridge en 1990. Le livre intitulé *Pour un style clair et simple* a été publié par Citoyenneté et Multiculturalisme, Ottawa, 1991, inspiré des travaux de 14 ministères fédéraux.

²⁸ www.plainlanguage.demon.co.uk Publication de livres, réécriture de documents et attestations de qualité pour les documents clairs.

²⁹ La méthode employée par les communicateurs techniques, par ex., en aéronautique avec l'anglais simplifié de l'AECMA (Association Européenne de Constructeurs de Matériel Aérospatial) ou le français rationalisé selon la norme GIPAS (Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales), est une source d'inspiration pour la recherche en lisibilité. Les travaux effectués sur le langage contrôlé font un peu peur aux rédacteurs qui craignent un appauvrissement de la langue et une automatisation des textes. Or, à bien des égards, on peut dire que le lexique de la loi ou du texte administratif est déjà contrôlé et normalisé. L'indexation par mots clés pour la recherche informatique a permis d'accélérer l'accès à

communications informelles ou à des congrès, ou par la coopération internationale, entre autres, par des détachements de légistes dans les ministères de la Justice ou autres services gouvernementaux. À signaler aussi le rôle du bulletin de *Clarity* distribué à travers le monde pour un prix modique et qui peut être consulté en ligne³⁰.

La portée pratique du mouvement international

Le caractère international des innovations dans la rédaction est favorisé par la diffusion électronique des documents, ainsi que par la mondialisation du commerce. Un document clair a des chances d'être très rapidement copié ou imité. À des degrés divers, on peut constater dans les pays développés et, de plus en plus, dans les pays au développement moyen, une tendance à l'innovation en rédaction. Les principes de la lisibilité inspirés du Plain Language se retrouvent de plus en plus en filigrane dans les clauses passe-partout (« boiler plate ») et dans les canevas ou gabarits de formulaires, par exemple :

- dans le secteur public comme dans le secteur privé; les rédacteurs ont été encouragés à apprendre la simplification et les principes de la lisibilité, que leur destinataire soit le citoyen moyen ou le consommateur moyen. L'État a joué un rôle moteur mais les organismes corporatifs n'ont pas tardé à emboîter le pas, sauf si le pari de la clarté n'est pas facile à tenir, par exemple, dans les documents boursiers et dans les contrats;
- dans la rédaction de lois ou de règlements, car les principes sont identiques, sinon complémentaires, rarement en contradiction. Toutefois, la portée et la solennité des actes législatifs sont telles que c'est plutôt la simplification administrative qui est privilégiée;
- dans la rédaction administrative, que ce soit pour les services publics, syndicats ou entreprises;

l'information. Il conviendrait maintenant de contrôler la syntaxe pour bénéficier de l'efficacité due à la normalisation stylistique.

³⁰ www.clarity-international.net

- dans la rédaction d'actes notariés ou de documents contractuels, surtout pour des documents très courants comme les testaments, les contrats de location de véhicules, les polices d'assurance;
- dans la rédaction des jugements et des décisions administratives contentieuses; les progrès dans ce contexte sont plus limités quoique la sensibilisation soit bien reçue;
- en rédaction générale;
- en rédaction technique, scientifique et médicale.

Dans les deux traditions juridiques que sont la common law et le droit civil, surtout dans un pays bilingue et bijuridique comme le Canada, et en particulier au Québec, le mouvement pour la lisibilité se fait connaître de plus en plus et trouve des applications. L'Union Européenne, à son tour, et dans sa forme actuelle, a saisi l'importance des principes de lisibilité et leur caractère quasi-universel. Quand elle sera élargie, la nécessité d'un modèle de rédaction qui ménage le droit de comprendre dans une grande population parlant plus de 20 langues se fera encore plus sentir. Les recherches en linguistique comparée permettront d'établir un modèle de communication pour tous les cas où la culture ou la tradition linguistique sont moins réceptives aux principes de la rédaction claire et simple.

Les adversaires du mouvement et leurs arguments

Comme tout changement annoncé, le langage clair dérange et crée des controverses grandissantes à mesure que le mouvement s'étend. Les enjeux sont importants. Il y a de l'enseignement de la rédaction, de l'évaluation des textes produits et de la remise en question des outils et supports d'information. L'institution de normes quantitatives, comme un nombre de pages standard pour les rapports et comptes rendus, ou le repérage systématique des mots savants ou des phrases complexes, en vue de leur simplification,

autant de développements à caractère inquiétant. Même chose pour l'implantation de gabarits ou de canevas qui risque de limiter la créativité des rédacteurs³¹.

Du fait que la qualité de la communication est évaluée à la lumière de préoccupations nouvelles comme le degré de compréhension par le destinataire, il est nécessaire de s'adapter. Au lecteur unique du passé qui était, bien souvent, un supérieur hiérarchique dont on connaissait les préférences stylistiques, se substitue maintenant un nouveau public, moins bien connu.

C'est avec cette toile de fond qu'il faut comprendre les critiques à l'encontre du langage clair. Elles sont parfois justifiées du fait que le discours a une saveur anti-élitiste qui lui fait perdre un peu de son caractère scientifique. Toutefois, dans bien des cas, elles traduisent des réflexes corporatistes face à l'incursion pluridisciplinaire. Par exemple,

- En contexte de droit civil ou de tradition civiliste, les constats du Plain Language semblent parfois dénués d'intérêt car limités à des problèmes de la langue anglaise et de la Common law. La langue française, comme le droit français, seraient, par hypothèse, avantagés par l'usage de raisonnements déductifs, une concision inhérente au système linguistique, une logique cartésienne et une aptitude à la généralité, qui est plus facile à comprendre. (tendance Rivarol)
- Parmi les rédacteurs de Common law, le Plain Language ne fait pas l'unanimité non plus, à cause de la tension inévitable « intelligibilité-précision ». On craint aussi de voir le lexique s'appauvrir, de ne pas laisser les spécialistes décider de ce qui est bon pour eux. Au fond, le débat porte sur le véritable destinataire de la communication et les efforts qu'il doit faire pour être à la hauteur du rédacteur. Le désaccord, ici, porte sur l'identité du destinataire. (tendance réaliste)

³¹ Vu la rareté des critiques exprimées par des francophones, il convient de citer Roger Goffin qui dit des partisans du Plain Language qu'ils « mènent assez paradoxalement sur la langue une réflexion normative et prescriptive à une époque de créativité langagière débordante sinon tumultueuse ». Cette attitude est intéressante car l'auteur est en faveur d'un nouveau langage hautement codé qui ressemblerait au fond à un langage contrôlé et qui selon lui, serait clair. La difficulté tient à l'écart croissant entre le langage ordinaire et cette nouvelle langue technique. *Traduction et Terminologie 1*, 1997, p. 63.

- La critique la plus acerbe consiste à tout nier en bloc et à soutenir que les partisans du Plain Language ou du langage clair n'ont rien compris, que ce qu'ils brandissent comme exemples de rédaction à réformer n'est qu'une accumulation de textes mal écrits qui sont érigés en exemples. (tendance sceptique)

Ce ne sont là que quelques exemples de critiques courantes. À titre d'information sur le débat et ses multiples aspects, il convient de se reporter à la défense du Plain Language montée par le professeur Joe Kimble³² et saluée comme opportune dans bon nombre de langues et dans différentes cultures, juridiques ou autres.

Les principes de lisibilité véhiculés dans le modèle anglais du Plain Language n'ont aucune prétention d'universalité ni aucun caractère dogmatique. Ils ne sont peut-être pas transposables directement dans les langues latines ou dans les textes de nature civiliste. Les mentalités peuvent différer, l'attitude face à l'autorité, entre autres. Le degré de tolérance pour les mots longs (allemand) est variable et, du même coup, l'attitude du lecteur et ses attentes. La préférence pour les titres déclaratifs par rapport aux titres interrogatifs prisés par l'anglais est souvent citée comme différence, tout comme la clarté de la voix passive en français, si le sujet est connu³³. Il convient d'en arriver à un consensus, fruit de l'observation, sans idées préconçues.

En général, il faudra s'en remettre aux recherches en droit comparé, en légistique comparée et en jurilinguistique comparée pour en arriver à des solutions et bonnes pratiques satisfaisantes pour tous. L'objectif est de produire des textes juridiques ou

³² « Answering the Critics of Plain Language », *The Scribes Journal of Legal Writing*, Vol. 5, 1994-1995, p. 51.

³³ Sur la question de l'adaptation du modèle anglais et de sa réception dans les autres langues et cultures, voir Trush, Emily A., « A Study of Plain English Vocabulary and International Audiences » *Technical Communication*, Vol. 48, Number 3, August 2001, p. 289, et les autres publications du même auteur. Voir aussi le rapport du Groupe McKay, *Groupe de travail sur les services financiers*, Ministère des Finances, Ottawa, septembre 1998, qui comporte une étude comparative de la lisibilité et de l'intelligibilité des textes en français. Fernbach, Nicole, « Plain language applications in the NAFTA context » *RAPPORT*, The Precedent Group, Vancouver, 1995. (Plain Language Conference, Winnipeg, 1995).

administratifs faciles à comprendre, et à traduire. Le fait que ce soit dans la culture anglaise que l'on ait fait les premières recherches et conçu des correctifs confère un très net avantage aux Anglo-Saxons. Ils ont « parlé » les premiers, si l'on peut dire. Aux autres cultures maintenant de se démarquer³⁴ et de définir des solutions adaptées.

Rien ne dit que le refus des mots longs ou des phrases longues, ou de la voix passive ou du mode impersonnel, soit valable dans toutes les langues et dans tous les cas. Les habitudes culturelles doivent être prises en compte pour que les règles proposées soient acceptées. Le droit de comprendre a bien une résonance universelle, mais les efforts que le lecteur est prêt à faire varient selon les contextes. L'efficacité de la communication dépendra de la finesse de l'observation.

La production de meilleures pratiques dans la culture anglo-saxonne

Les États-Unis

Par ordre d'importance, les principales sources de documentation et de collaboration dans le domaine se trouvent dans ce pays. Les initiatives des administrations successives ont permis la constitution de bases de données sur la lisibilité, en plus des recherches faites dans les universités. Quelques jalons pour connaître les réalisations :

- Circulaire (*Memorandum*) du président Clinton du 1^{er} juin 1998, invitant tous les organismes fédéraux à communiquer clairement avec leur clientèle.
- Création d'un portail américain FirstGov qui donne toutes les ressources en ligne du gouvernement fédéral américain.
- Existence de deux réseaux, à ne pas confondre :

³³ Chaque culture a sa langue de bois, le Newspeak ou la Novlangue de George Orwell (*Politics of Readability*). Voir aussi Thom, Françoise, *La langue de bois*, Julliard, 1987.

- Le Plain Language Action Network (PLAN)³⁵, réseau des fonctionnaires américains qui représentent leur organisme dans un comité interagences depuis 1998. Il est voué à améliorer les communications entre le gouvernement américain et le grand public. Propose des exemples de correspondance et de réglementation claire, ainsi que des guides et des manuels de rédaction.
- Le Plain Language Association International (PLAIN)³⁶ de portée internationale. Offre des liens avec tous les services de rédaction claire et organise les plus grandes conférences mondiales sur le sujet.

Documentation gouvernementale utile³⁷ :

- U.S. Department of Transportation. Page sur le Web³⁸ qui énumère toutes les ressources et offre en particulier le guide intitulé *Writing User-Friendly Documents*, ainsi qu'une bibliographie complète indiquant les normes de rédaction *FAA Writing Standards* et autres outils précieux pour comprendre les techniques de simplification
- La *Securities Exchange Commission* et son manuel de rédaction des documents financiers *A Plain English Handbook: How to Create Clear SEC Disclosure Documents*³⁹
- Le guide de rédaction de *l'Office of the Federal Register*
- Les documents publiés en matière de santé : National Institutes of Health

³⁵ <http://plainlanguage.gov/contrib/page1.htm> où se trouve la liste des personnes ressources. Voir aussi Plain Language :How to comply with the President's memo on Plain Language.

<http://www.plainlanguage.gov/cites/vpguid.htm>

³⁶ <http://plainlanguagenetwork.org> (inclut le répertoire des membres)

³⁷ <http://plainlanguage.gov/hotstuff/page1.htm>

³⁸ <http://www.dot.gov/ost/ogc/plain.htm>

³⁹ <http://www.sec.gov/pdf/handbook.pdf>

- La rédaction fiscale : *IRS Plain Language Regulations*
- Les petites entreprises : *Small Business Administration*

Les programmes de formation :

- Le *Legislative Drafting Institute* de la faculté de droit de l'université de la Louisiane⁴⁰
- L'université Carnegie Mellon et son programme en communications⁴¹
- La Society for Technical Communications⁴² qui diffuse de l'information et organise des cours de formation. Elle publie une revue très prisée des spécialistes qui présente la recherche de pointe en communications et en gestion du savoir. On y explore les frontières du multidisciplinaire, entre autres sur la forme que doit prendre le savoir⁴³.
- Le mouvement américain du Plain Language s'enrichit de connaissances en psychologie sur des questions comme la lecture ou l'utilisation (« *usability* ») de l'information qui se fait de façon plus ou moins efficace selon la présentation des données. Des travaux comme ceux d'Edward R. Tufte montrent bien les limites des techniques de présentation modernes⁴⁴ pour le lecteur, amorçant ainsi une critique en quelque sorte post-Microsoft.
- Pour une synthèse du mouvement aux États-Unis, il convient de se reporter à l'œuvre de Joe Kimble, professeur à la Thomas M. Cooley

⁴⁰ <http://www.law.tulane.edu/cdo/index.cfm?d=inst&main=ildi.htm>

⁴¹ <http://www.cmu.edu>

⁴² <http://www.stc.org> La revue *Technical Communication*

⁴³ IEEE et sa branche de communicateurs, la Professional Communication Society.
<http://www.ieeepcs.org>

Law School, et notamment à ses articles dans *The Scribes Journal of Legal Writing* fondée par Bryan A. Garner, auteur du *Dictionary of Modern Legal Usage*⁴⁵ et de *The Elements of Legal Style*⁴⁶, deux ouvrages de base pour connaître la réflexion américaine.

Certaines entreprises multinationales américaines ont très tôt joué la carte de la clarté dans leurs documents d'affaires, notamment Warren Buffet, propriétaire de Berkshire Hathaway, dans ses prospectus financiers. D'autres ont été moins prudentes, et se sont vu reprocher leur manque de transparence lorsque les placements boursiers ont commencé à perdre de la valeur. Une innovation : le « *Bullfighter* », progiciel du cabinet conseil Deloitte Touche⁴⁷, qui sert à analyser les textes pour débusquer le jargon et la langue de bois. Des milliers de mots ont été recensés. L'inventeur, Jon Warshawsky, s'est inspiré des enseignements de Rudolf Flesch et de sa formule de *Reading Ease*⁴⁸.

Les États-Unis ont un enjeu particulier : le droit de comprendre de tous les allophones, en majorité hispanophones. Le Plain Language aide non seulement à communiquer en anglais langue seconde mais il constitue aussi, avec un langage contrôlé, une garantie de simplicité dans les traductions, maintenant diffusées sur Internet.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande

Depuis la publication par Robert Eagleson de son guide *Writing in Plain English* qui avait suivi le *Style Manual for Authors, Editors and Printers* de 1966, destiné aux fonctionnaires du Commonwealth, l'Australie a fait preuve d'un très grand dynamisme

⁴⁴ *The Cognitive Style of PowerPoint*, Graphics Press, Connecticut, 2003. À rapprocher des travaux de Karen Schriver dans le domaine de la conception graphique des documents avec *Dynamics in Document Design* Voir <http://www.plainlanguagenetwork.org/design.htm> pour plus de renseignements sur ce point.

⁴⁵ GARNER, Bryan A. *A Dictionary of Modern Legal Usage*, New York, Oxford University Press, 1987.

⁴⁶ GARNER, Bryan A. *The Elements of Legal Style*, New York, Oxford University Press, 1991.

⁴⁷ http://www.dc.com/aboutus/pressroom/bullfighter_bg.asp

⁴⁸ Pour une évaluation, voir benefice.net, « Bullfighter : un antidote à la langue de bois » sur <http://benefice-net.branchez-vous.com/nouvelles/03-06/07-234904.html> et <http://www.computerworld.com/softwaretopics/software/story/0,10801,82208,00.html>

dans la diffusion d'outils et de modèles, en particulier par le biais du Communication Research Institute of Australia⁴⁹.

L'année 1976 y avait été marquée par la publication de la première police d'assurance automobile en langage clair. En 1983, le gouvernement a lancé son grand programme de simplification administrative, le Plain English and Simpler Forms Program. Depuis, le mouvement a gagné le monde des affaires, les juristes, les cabinets d'avocats, les juges et les légistes. Parmi les plus récentes initiatives, citons le projet de simplification du droit des sociétés auquel a participé le linguiste Robert Eagleson, avec des membres du secteur public et du secteur privé⁵⁰.

La rédaction législative est pourtant un des champs d'activité qui aurait le plus de motifs de résister à l'innovation. Or, dans la plupart des pays du modèle anglo-saxon, les légistes ont prêté une oreille attentive aux enseignements de la pratique et aux critiques des lecteurs. Toutefois, la palme de l'audace devra revenir aux terres australes que sont l'Australie⁵¹ et la Nouvelle-Zélande⁵² pour les travaux de leurs administrations respectives sur la qualité des lois, et de surcroît, des lois fiscales. L'innovation se traduit entre autres par l'insertion de dispositifs graphiques, tableaux, graphiques, encadrés, exemples, diagrammes ou glossaires, en plus de l'utilisation de formes personnelles (« vous », 2^e personne du pluriel) pour s'adresser aux citoyens. Une étude de synthèse a été réalisée récemment par Duncan Berry dans le cadre d'une thèse de doctorat intitulée « *Designing Usable Legislative Texts* »; l'auteur a travaillé comme légiste à Hong Kong ce qui rend son travail d'autant plus intéressant dans le contexte de la mondialisation. Citons, à titre de référence, pour mieux connaître le mouvement pour la simplification du

⁴⁹ <http://www.communication.org.au>

⁵⁰ Claire Grose de la Banque mondiale a publié un article dans *Clarity* 49 (p.3) sur la méthode suivie pour cette réforme (Corporations Law Simplification Program).

⁵¹ Commonwealth Law *Report of the Inquiry into Legislative Drafting by the Commonwealth* (Australian Government Publishing Service, Canberra, 1993).

Office of Parliamentary Counsel (Canberra), *Plain English Manual* (1994).

Parliamentary Counsel's Office & the Centre for Plain Legal Language, *Review and Redesign of NSW Legislation* (Parliamentary Counsel's Office, New South Wales Government, Sydney, 1994).

⁵² Law Commission (NZ), *Legislative Manual: Structure and Style* Parts 2 and 3 (NZLC, Wellington 1995) Inland Revenue (NZ).

droit et de ses écrits, l'ouvrage réédité de Michèle Asprey⁵³ et celui de Peter Butt et de Richard Castle⁵⁴ comme publications récentes.

En Nouvelle-Zélande, le projet de modernisation de l'accès aux lois⁵⁵ a été accompagné d'un travail approfondi sur la forme des lois et, en particulier, celle des lois fiscales. Le fascicule produit à cette fin constitue un guide utile sur les principes de rédaction claire⁵⁶.

L'Irlande

L'expansion du mouvement dépend de l'intervention des pouvoirs publics dans la plupart des pays car il s'agit de la manière la plus efficace de garantir le droit de comprendre. En Irlande, il ne semble pas que l'initiative marquante ait été prise par l'État mais par le secteur privé, ce qui place ce pays dans une situation originale par rapport au modèle plus fréquent⁵⁷.

Le Plain Language est bien implanté grâce aux interventions et aux pressions de :

- chefs de file du secteur privé comme la centrale syndicale The Irish Business and Employers Confederation (IBEC) ou l'organisme chargé de promouvoir l'industrie et le développement technique, le National Policy and Advisory Board for Enterprise, Trade, Science, Technology & Innovation;
- services publics (Eircom plc et la plus grande compagnie d'électricité, l'ESB) encouragent leur personnel à respecter les principes de la lisibilité, garantie de bonnes relations avec la clientèle;
- compagnies d'assurance (encouragées par le Insurance Ombudsman) et les banques, souvent lauréates de la « Crystal Mark » décernée par la Plain English Campaign, s'efforcent de communiquer clairement avec les clients et de produire

⁵³ ASPREY, Michèle, *Plain Language for Lawyers*, 2^e édition, Sydney, Federation Press, 1996

⁵⁴ *Modern Legal Drafting* Cambridge University Press, 2002

⁵⁵ *Rewriting the Income Tax Act : Objectives, Process and Guidelines* (NZ Government, Wellington, 1994).

⁵⁶ Public Access to Legislation Project : <http://www.pco.parliament.govt.nz/pal/paloverview.html>

des contrats et documents écrits en langage clair. Toutefois, leur détermination se heurte parfois à l'incertitude juridique qu'entraîne la simplification pour les contrats longs et détaillés dans les transactions importantes, selon Brian Hunt.

Quant au secteur public, il est intervenu par l'intermédiaire du Protecteur du citoyen (Ombudsman) et du Commissaire à l'information qui ont énoncé des règles de rédaction sur l'emploi de la langue courante.

La simplification est aussi l'objet de plusieurs ouvrages et rapports qui visent à aider les rédacteurs légistes à implanter les principes de lisibilité :

- Le rapport gouvernemental intitulé *Reducing Red Tape: An Action Programme of Regulatory Reform in Ireland* (1999)
- Le rapport de la Irish Law Reform Commission intitulé *Statutory Drafting and Interpretation: Plain Language and the Law* (2000)
- Le Manuel de rédaction législative, Office of the Parliamentary Counsel, qui recommande l'emploi d'une langue claire et simple (novembre 2001)⁵⁸

L'Afrique du Sud⁵⁹

Le réseau du Plain Language est intervenu sous forme de coopération technique au moment où l'Afrique du Sud s'est dotée d'institutions démocratiques et a cherché à inclure ses minorités dans le processus politique. Ce pays, où l'anglais est la première langue, est un tissu d'ethnies et il pratique le multilinguisme législatif et administratif.

La simplification législative comme elle avait été pratiquée en Australie, plus précisément dans l'État de Victoria, a servi de modèle pour la rédaction des lois sud-africaines. La situation originale provient du passé divers de l'Afrique du Sud qui, en

⁵⁷ Hunt, Brian, « Plain Language in Legislative Drafting: An Achievable Objective or a Laudable Ideal? », PLAIN Conference, Toronto, septembre 2002.

⁵⁸ Law Reform Commission, *Report on the Statutory Drafting and Interpretation: Plain Language and the Law*, 2001.

⁵⁹ Viljoen, Frans et Annelize Nienaber, *Plain Legal Language for a New Democracy*, Protea Book House, Pretoria, 2001.

plus d'être multilingue, est aussi un laboratoire de droit comparé. Sa tradition juridique est caractérisée par le droit civil romain, sous l'influence des Hollandais, auquel se sont ajoutés la common law et le droit local.

Les grands travaux réalisés et qui s'inscrivent dans le droit fil de la simplification et de la promotion d'un langage clair consistent dans l'harmonisation de la terminologie et la réécriture des contrats.

Pour compléter l'analyse de la situation dans les pays du modèle anglo-saxon, il conviendrait d'analyser l'évolution du mouvement au Canada et dans d'autres pays de tradition bijuridique, comme Hong-Kong, ou Singapour.

Le Canada

Dans le présent article, il s'agit de montrer en quoi, d'un point de vue canadien, la simplification des communications gouvernementales revêt un intérêt mondial. Il n'est pas de notre propos à ce stade de traiter de la situation au Canada et au Québec. Ce sujet a déjà été abordé dans une autre étude et fera l'objet d'une mise à jour rendue nécessaire par l'évolution rapide de la production et du débat sur le sujet. Disons simplement que le Canada a été parmi les premiers pays à prôner officiellement la langue claire et simple dans l'administration. Il a été le lieu de recherches et d'applications qui ont servi d'inspiration à d'autres pays. Toutefois, les réalisations, les pratiques et les outils se caractérisent par un dynamisme dans les deux langues et dans les deux systèmes de droit qui rend difficile toute coordination. De plus, la production avance par à-coups, vu que les rédacteurs et chercheurs sont soumis aux aléas des budgets ou des réorganisations administratives.

La simplification de la communication juridique et administrative s'est faite dès les années 1980, tant dans le secteur privé que dans le secteur public au Canada. Les conditions étaient propices, de par le bilinguisme institutionnel et le bijuridisme qui

imposent une adaptation de la communication entre les cultures et les langues⁶⁰. Les compagnies d'assurance et les banques, sous l'influence par exemple de l'Association des banquiers canadiens⁶¹, ont depuis longtemps compris que la simplification serait synonyme de transparence dans les relations avec la clientèle. L'Association du Barreau canadien a informé ses membres pendant plusieurs années sur le thème mais le dossier a quelque peu perdu de l'intérêt dans la pratique privée pour au contraire rebondir auprès des rédacteurs légistes dans les ministères.

À l'image de la situation dans les autres pays, le dossier de la simplification ne peut être vigoureusement soutenu au Canada que par les pouvoirs publics, seuls capables de donner l'impulsion nécessaire pour harmoniser les efforts et les résultats. Or, le caractère éparpillé de la recherche et des outils bénéficiant d'un financement public a privé le mouvement de la visibilité qu'il aurait pu avoir avec un modèle plus centralisé. L'analyse de la situation canadienne passe par un examen des pratiques dans les dix provinces et territoires, ainsi que dans les organismes fédéraux. Comme il s'agit ici surtout de langue française, c'est le cas du Québec qui ressort au premier chef.

Le Québec a, depuis le début du mouvement aux États-Unis, manifesté son intérêt pour les travaux et les objectifs de la simplification. L'administration provinciale était sensibilisée à la cause déjà dans les années 1980, quand elle avait confié le dossier des formulaires fiscaux au cabinet de consultants new-yorkais Siegel and Gale⁶². Depuis, les ministères et, en particulier, le ministère du Revenu du Québec et la Régie des rentes du Québec organisent de la formation pour les fonctionnaires; ils contribuent à des rencontres de sociétés savantes ou d'experts où sont analysés les problèmes de rédaction en vue de formuler des solutions.

À titre d'exemple, la politique linguistique mise en œuvre par l'Office québécois de la langue française qui contribue à la normalisation du lexique et de la présentation des

⁶⁰ Fernbach, Nicole, « Getting the Message Across in Languages Other Than English: the Canadian Example », *Clarity* No. 48, décembre 2002.

⁶¹ « Mort au Charabia » *Rapport du comité mixte sur la lisibilité juridique*. Ottawa, Association du Barreau canadien, 1990.

textes administratifs et autres. Autres réalisations : la diffusion en ligne gratuite du Grand Dictionnaire Terminologique⁶³ qui est devenu une référence sur les sites officiels de France, et la publication de conseils linguistiques ou guides de rédaction pour une plus grande uniformité dans la communication.

Autre domaine de connaissances où la simplification est à l'honneur : la langue et la forme des contrats, sanctionnées par le législateur. En effet, tant le *Code civil du Québec*⁶⁴ que la *Loi sur la protection du consommateur*, dans son règlement⁶⁵, encadrent la production de textes contractuels d'après une certaine norme de clarté, vérifiables selon des critères objectifs et subjectifs. La prose judiciaire n'échappe pas aux impératifs de la simplification, et certains juges comme la juge Mailhot⁶⁶ ont contribué à la cause de la simplicité dans la rédaction des jugements. Le lancement en 2003 au Québec du programme de simplification de la communication gouvernementale marque un tournant et est porteur d'espoir pour le mouvement de la lisibilité⁶⁷. Il fournira une occasion de recenser les outils et pratiques existants afin de faire avancer la recherche et de promouvoir les échanges pour faire connaître une expérience originale en langue française.

L'expansion dans les autres cultures et institutions

À la faveur de différents événements historiques, comme la création de la Communauté Européenne, qui a connu l'adhésion de la Grande-Bretagne en 1973 et l'élargissement aux pays scandinaves en 1976 et 1995, avant de devenir l'Union Européenne, le

⁶² http://www.siegelandgale.com/index_flash.html

⁶³ <http://www.granddictionnaire.com>

⁶⁴ Article 1436 : Dans un contrat de consommation ou d'adhésion, la clause illisible ou incompréhensible pour une personne raisonnable est nulle si le consommateur ou la partie qui y adhère en souffre préjudice, à moins que l'autre partie ne prouve que des explications adéquates sur la nature et l'étendue de la clause ont été données au consommateur ou à l'adhérent.

⁶⁵ Règlement de la *Loi sur la protection du consommateur*, Chapitre III, Forme des écrits

⁶⁶ Mailhot, Louise. *Écrire la Décision: Guide pratique de rédaction judiciaire*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1996.

⁶⁷ Le réseau d'échanges sur la simplification des communications écrites a pour « mandat de partager l'expertise des grands organismes ...de recenser les meilleures pratiques...et d'en faire bénéficier les ministères et organismes du gouvernement du Québec. » Fortin, Julie La simplification du langage administratif, *Coup d'œil*, Vol. 9, n°2, avril 2003.

mouvement du Plain Language a trouvé un écho grandissant. Il serait, à un certain moment, confronté à l'influence du multilinguisme et du multiculturalisme, ce qui constituerait une stimulation pour sa créativité et lui demanderait une adaptation.

En suivant un ordre chronologique, il est facile de distinguer, à mesure de l'évolution susmentionnée, les grandes étapes de l'expansion dans les différents pays. De tradition juridique et culturelle différentes, ils apportent chacun leurs solutions originales et donnent un nouvel élan à la recherche et aux applications.

La Suède

Déjà au 17^e siècle, le Roi de Suède avait prié les légistes du royaume de rédiger dans un style clair. La Suède avait pris une longueur d'avance, avantage qui allait demeurer au tout début du mouvement du Plain Language et jusqu'à présent. Le premier rapport sur le langage législatif et la réglementation a été publié en 1967. Le premier linguiste-expert en Suède ou en Europe a été nommé en 1976 pour « moderniser » les lois et les règlements. Deux ans plus tard, un programme de conseil linguistique a été mis sur pied à l'université de Stockholm, ce qui fournirait une pépinière de spécialistes, entre autres, pour la fonction publique⁶⁸.

La participation active des fonctionnaires suédois au réseau de la lisibilité a permis de faire connaître, en langues anglaise et française, l'expérience originale de ce pays. On peut maintenant parler d'un « modèle suédois »,

- au plan interne, pour la manière dont les principes de lisibilité sont appliqués,
- au plan international, dans la mesure où le Suédois est une des langues officielles et de travail de l'Union Européenne, pour la manière dont les actes adoptés par l'Union Européenne seront ensuite compris dans le droit interne en suédois.

⁶⁸ Baedecke, Bengt, et Sundin, Maria, « Plain Language in Sweden: a Progress Report », PLAIN Conference, Toronto, septembre 2002.

L'expérience suédoise revêt un grand intérêt du fait de la situation minoritaire de la langue suédoise. La préservation de la langue suédoise comme langue officielle de l'Union européenne constitue une préoccupation importante pour les autorités. Le gouvernement a pris les moyens depuis plus de trente ans pour promouvoir une rédaction claire, avec l'aide de linguistes-conseils, assurant ainsi le respect du droit de comprendre. L'usage de l'anglais langue seconde n'offre pas autant de possibilités de compréhension du message. La menace que constitue la langue anglaise est telle que, pour protéger le suédois, il faut encourager son emploi en offrant un avantage de clarté à l'utilisateur. À cette fin, des manuels et des guides de rédaction sont proposés, ainsi que des cours de formation.

Autre aspect saillant : le rôle essentiel de l'État comme champion du Plain Language et le caractère global des interventions dans tout l'appareil de l'État.

Le bureau du Premier ministre est chargé de la planification linguistique, et ses linguistes experts jouent un rôle essentiel dans le contrôle de la qualité des textes. Leur mandat consiste, entre autres, à faire connaître les principes de lisibilité dans tous les organes gouvernementaux.

La simplification des lois et règlements est en partie assurée par les linguistes experts qui travaillent en collaboration avec les légistes. Le ministère de la Justice⁶⁹ est doté d'un « comité du suédois clair » que l'on pourrait aussi appeler un « comité de lisibilité ». La simplification de la législation est un travail d'équipe; cinq légistes et cinq linguistes. Pour mieux connaître la filière législative et les modes d'intervention des linguistes dans le processus législatif, il convient de consulter les différents exposés faits dans les congrès ou bulletins spécialisés⁷⁰. Le caractère approfondi de la réflexion qui y est faite permet de traiter des questions dont les répercussions dépassent le cadre de la Suède.

⁶⁹ <http://justitie.regeringen.se/klarsprak/>

⁷⁰ <http://www.plainlanguagenetwork.org>

La réception par la Suède de normes juridiques supranationales, en provenance de l'Union Européenne, pose des problèmes d'intelligibilité qui ne sont pas étrangers à ceux des pays bilingues et bijuridiques. Les tournures difficiles à comprendre et à traduire, souvent à cause des nombreux substantifs, demanderaient une révision des documents originaux en amont, en vue de leur traduction dans un style clair et simple⁷¹. Ce défi⁷² augmente à mesure que les textes juridiques de tradition différente doivent être adaptés aux pays et cultures visés. Une traduction trop littérale pose des difficultés qui ne sont surmontables qu'avec l'expérience et l'intégration des principes de lisibilité. Le droit de comprendre est à ce prix.

Cette question de la compréhension des traductions s'est aussi posée pour un autre pays scandinave...la Finlande

La Finlande

Le droit de comprendre pourrait aussi constituer la bannière sous laquelle les Finnois se regrouperaient quand ils luttent pour préserver leur « petite » langue et la clarté des communications officielles, en particulier si elles proviennent de l'Union Européenne.

La campagne en faveur du vrai finnois a commencé dans ce pays dans les années 1970. En 1982, une décision gouvernementale a ordonné aux fonctionnaires d'écrire clairement et simplement et d'éviter les longues phrases et les mots difficiles. Il incombe à l'institut de recherche sur les langues de la Finlande de promouvoir le finnois clair.

⁷¹ Ehrenberg-Sundrin, Barbro, « Sweden - The Swedish government promotes clear drafting », *Clarity*, No.47, mai 2002.

⁷² Mattson, Gerd Elizabeth, « Swedish in Sweden and in the European Union », <http://www.aiic.net/ViewPage.cfm/article182.htm>

Voir aussi Xanthaki, Helen « Problem of quality in EU legislation; what on earth is really wrong? » *Common Market Law Review*, Vol 38.

À son accession à l'Union Européenne, en 1995, la Finlande⁷³ a craint que le style européen des textes officiels ne fasse obstacle à la compréhension. Les lecteurs souhaitaient retrouver dans les textes euro-finnois les mêmes critères de lisibilité que ceux des communications administratives internes. Ils ont donc adhéré au mouvement de promotion de la lisibilité avec force, à l'image des Suédois. Leurs efforts ont conduit à la publication d'un guide de rédaction destiné aux rédacteurs de l'Union Européenne.

L'examen de ces deux pays regroupés pour des raisons de commodité conduit naturellement à analyser le mouvement du Plain Language dans l'Union Européenne où il a eu des incidences sur tous les pays membres, qu'il s'agisse de « petites langues » ou non.

L'Union Européenne

La communication administrative et juridique du Parlement ou de la Commission est le produit d'une collaboration supranationale qui ne peut pas échapper à la critique des lecteurs : tant les citoyens des pays membres, dans lesquels la clarté des documents officiels est devenue une aspiration réelle que par les fonctionnaires des institutions elles-mêmes, qui utilisent les documents. La revendication du droit de comprendre évolue avec les nouvelles institutions.

Juristes comme traducteurs sont sensibilisés au besoin de simplifier. La pression se fait encore plus forte à la veille d'adopter une constitution commune pour l'Europe, convention que l'on souhaite simple et claire, écrite dans un style allégé et avec un lexique épuré. Valéry Giscard d'Estaing qui préside les travaux de la Convention est d'ailleurs la personne la plus avertie du débat du fait de l'action qu'il a menée il y a quelque trente ans au sein de l'administration française.

⁷³ Inspiré d'un article publié en 2000 par la Plain English Campaign, « Plain Finnish - Gobbledygook knows no national boundaries » d'Inkaliisa Vihonen, traductrice à la Commission européenne et d'Aino Piehl, chercheur principal à l'institut de recherche sur les langues de la Finlande.

Les enjeux d'une communication accessible pour l'Europe ont été résumés en 1995 dans l'« Avis sur une langue simple et claire », que ce soit pour les documents officiels ou pour la législation communautaire⁷⁴. Y sont réprouvés le jargon, les longs mots et les longues phrases. Il existe en effet une tendance à la néologie dans les institutions européennes, certes relativement récentes, un jargon eurocratique source de confusion. Calamité pour certains comme François Gontrand⁷⁵ qui présente des versions d'abord simples puis écrites en jargon au nom de la précision et de l'exactitude. D'autres comme Roger Goffrin voit dans ce qu'il appelle l'« Eurolecte », le langage d'une Europe communautaire en devenir⁷⁶. La qualité de la législation et de la réglementation est aussi critiquée.

Aux grands mots, les grands remèdes. Avec ses onze langues officielles et langues de travail, et son élargissement prévu, l'Union Européenne s'est dotée d'instruments pour implanter un style clair et simple dans les textes normatifs appelés « actes »⁷⁷ et les documents officiels.

À la Commission européenne, c'est le service de traduction qui a lancé la campagne « Fight the Fog »⁷⁸ en 1998, inspirée du mouvement du Plain Language. Elle a produit plusieurs outils :

- Le manuel anglais *How to write clearly* ressemble beaucoup au guide canadien *Pour un style clair et simple*. Son pendant francophone est un ouvrage belge de

⁷⁴ *Journal Officiel des Communautés Européennes*, 2.10.95 qui se termine ainsi : « Les citoyens d'Europe souhaitent vivement voir utiliser une langue simple et claire dans les documents européens. Répondons à cette attente. » Le Président du Comité économique et social, Carlos Ferrer.

Voir aussi sur ce point, le guide complet du Traité d'Amsterdam

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/vb/a18000.htm>

⁷⁵ *Parlez-vous eurocrate? Les 1000 mots clés du Marché Unique*, les Éd. d'Organisation, Paris 1991.

⁷⁶ Voir note 27.

⁷⁷ Sur la corédaction législative et la qualité rédactionnelle, voir le site du prof. Wim Voermans

<http://rechten.kub.nl/wimvoermans/DRI.HTM>

⁷⁸ <http://europa.eu.int/comm/translation/en/ftfog>. À signaler aussi l'action de ERICA (European Research into Consumer Affairs)

L'Italie a pris le relais des efforts accomplis au sein des institutions européennes en lançant son propre mouvement « Dirada la nebbia » (Fight the Fog).

Michel Leys, *Écrire pour être lu : comment rédiger des textes administratifs faciles à comprendre*⁷⁹, réédité en 2000.

- Un site qui contient des comptes rendus de conférences, un lexique sous forme de liste des mots justes.
- Les ouvrages commandités par la Plain Language Commission⁸⁰ et rédigés par Martin Cutts sur la lisibilité des textes de l'Union Européenne.

La justification première de « Fight the Fog » était le souci d'économie. Si les textes diminuaient de longueur, cela réduirait le coût de la traduction. Puis, il y avait la chasse au jargon, cet « acquis communautaire », ensemble de néologismes souvent créés de toutes pièces et le plus loin possible de la langue courante⁸¹.

L'initiative est venue renforcer la tendance dans la communication officielle en faveur de la clarté et de la simplicité; les notions de lisibilité font partie intégrante des outils de rédaction pour les formateurs et divers auteurs d'actes de l'Union Européenne, dont le Groupe des juristes-réviseurs :

- Le *Guide Pratique Commun*, qui recommande la rédaction claire, simple et précise, sous le signe du bon sens⁸². C'est le guide de rédaction qui se rapproche le plus des manuels de Plain Language car il traite des écrans linguistiques, de la cohérence des titres, des abréviations autorisées, du jargon, de la longueur des articles, entre autres thèmes.
- Le *Code de rédaction interinstitutionnel*⁸³ dont le pendant anglais est l'*Interinstitutional Style Guide*⁸⁴.

⁷⁹Bruxelles : ministère de la Communauté française de Belgique, Service de la langue française et ministère de la Fonction publique, Service d'information, 2000.

⁸⁰ Voir note 25. . Cutts, Martin, *Lucid Law*, Plain Language Commission, 2^e édition, 2000.

Cutts, Martin, *Clarifying Eurolaw*, Plain Language Commission, 2001. Cutts, Martin et Emma Wagner, *Clarifying EC Regulations*, Plain Language Commission, 2001.

⁸¹ Raisonnablement à rapprocher de la théorie du langage contrôlé. Voir note 23.

⁸² Commission : Lignes directrices pour la politique législative, *document SEC(95)2255/7* du 18.1.1996
Accord interinstitutionnel du 22 décembre 1998 sur les lignes directrices communes relatives à la qualité rédactionnelle de la législation communautaire (*JO C 73* du 17.3.1999)

Conseil : Résolution du 8 juin 1993 relative à la qualité rédactionnelle de la législation communautaire (*JO C 166* du 17.6.1993, p .1)

⁸³ <http://www.eur.op.eu.int/code/fr/fr-000300.htm>

⁸⁴ <http://eur-op.int/code/en/en-000500.htm>

- Les *Règles de technique législative à l'usage des services de la Commission* (1997) dont le pendant anglais est le *Legislative Drafting A Commission manual* qui sont des documents exclusivement internes.
- L'*Accord interinstitutionnel* (2002)⁸⁵.
- Le *Vademecum relatif aux règles de citation, de typographie et de présentation* qui souligne l'importance des canevas (gabarits) et de l'uniformisation (« air de famille »)⁸⁶.

Les ouvrages normatifs prônent surtout la cohérence des actes. Le manque de clarté qui est parfois reproché aux communications de l'Union Européenne peut s'expliquer par la relative jeunesse de l'expérience de traduction. Les calques fleurissent si les traducteurs n'ont pas le temps de faire une recherche approfondie en terminologie comparée et surtout en jurilinguistique comparée. En Europe, la traduction se fait en 11 langues officielles qui font toutes foi. Pourtant, les conditions méthodologiques d'une lisibilité accrue y sont déjà réunies, si l'on en juge par l'expérience plus modeste mais plus longue du Canada : la présence de bases de terminologie, précieuses pour uniformiser le vocabulaire, le découpage des textes en vue de la génération automatique, des outils qui permettent de conserver la cohérence interne et externe et une présentation uniforme, par exemple l'Eurolook, programme de traitement de textes qui standardise les documents. Il est sûr que la fréquentation des autres langues finit par amener une certaine osmose et la création d'une nouvelle langue, claire pour les spécialistes mais moins facile que la langue courante de chaque pays⁸⁷.

Le mouvement du Plain Language a fait des émules parmi les pays européens qui en ont tiré des principes pour leurs communications administratives et la rédaction de leurs lois sur le plan interne et qui influent en retour sur les rédacteurs de l'Union Européenne dans les langues en cause. On retrouve dans une certaine mesure le modèle dit « suédois »

⁸⁵ Accord interinstitutionnel du 22 décembre 1998 sur les lignes directrices communes relatives à la qualité rédactionnelle de la législation communautaire (JO C 73 du 17.3.1999)
[http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&lg=FR&numdoc=31999Y0317\(01\)&model=guichett](http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&lg=FR&numdoc=31999Y0317(01)&model=guichett)

⁸⁶ <http://www.eur-op.eu.int/code/fr/fr-cover.htm>

dans certains pays d'Europe. C'est surtout le cas pour les langues moins dominantes, comme l'allemand et l'italien. Le français étant utilisé dans un quart des textes comme langue originale⁸⁸, la Belgique et la France peuvent être traitées comme des entités complémentaires, de par la collaboration qui est mise en œuvre.

L'Allemagne

À l'image d'autres pays, l'Allemagne cherche à protéger sa langue, voire à la moderniser⁸⁹. L'accès du public aux communications officielles est en partie lié à la qualité de leur rédaction. À cet égard, le gouvernement a prévu depuis les débuts de la République fédérale d'Allemagne, l'intervention de linguistes dans la filière législative et pour la rédaction des textes administratifs.

C'est à la « Gesellschaft für deutsche Sprache », organisme apolitique de conseil linguistique, que revient la tâche de veiller à la qualité de la langue allemande et de la promouvoir par la recherche⁹⁰. Les linguistes de cet organisme sont chargés de réviser les textes de lois depuis 1966. Ils font des recommandations aux légistes et, selon Barbara Wieners-Horst⁹¹, celles-ci sont acceptées à 90%. Le critère de qualité : les textes doivent pouvoir être compris.

L'organisme a produit des recommandations qui sont intégrées au manuel de légistique fédéral depuis 1999. Les principes de rédaction s'articulent autour des aspects traditionnels; le vocabulaire, la syntaxe et la conception. Selon les experts, les constats sont sensiblement les mêmes que dans la langue anglaise. Il faut s'attendre à ce que les échanges de bonnes pratiques⁹² avec les autres pays amènent à tenir compte de plus en

⁸⁷ Seymour, Edward « A common EU legal language?/ in *Perspectives : Studies in Translation*, Volume 10:1, 2002 Voir aussi du même auteur, « Euro :English : the new pidgin ? »

⁸⁸ 75% des textes sont écrits en anglais, langue originale.

⁸⁹ Réforme de l'orthographe, par exemple.

⁹⁰ <http://www.gfds.de/wir.html>

⁹¹ "Germany-Editing in the German Parliament" (traduit et adapté par Emma Wagner) *Clarity* No. 47, mai 2002, p. 12.

⁹² À titre d'information, un guide de rédaction lisible des documents administratifs est offert en ligne : Bundesverwaltungsamt, *BBB-Arbeitshandbuch*, Bundesstelle für Büroorganisation und Bürotechnik

plus de la compréhension des textes par le grand public, qu'il soit initié ou non. Les juristes du Plain Language attendent les réactions des juristes allemands dont le système de droit romain germanique impose à coup sûr des adaptations dans les principes de rédaction d'inspiration anglaise.

L'Italie

À l'image d'autres pays, le gouvernement italien a pris l'initiative d'un processus de réforme de l'État en 1997, et vient récemment de lancer, en 2002, le projet Chiaro!⁹³. Alfredo Fioritto, auteur du guide de rédaction administrative pour simplifier le langage officiel⁹⁴ en est le responsable. Le manuel de style suit un découpage très proche des outils classiques du Plain Language, malgré son inspiration latine et civiliste. Les consignes de rédaction s'articulent autour des thèmes classiques :

- La rédaction des documents administratifs;
- La terminologie des administrations publiques;
- La mise en page des documents administratifs.

L'accueil réservé à une telle initiative a été pour le moins enthousiaste, à en juger par un titre dans le *Corriere Della Sera* : « Burocratese incomprensibile. Il cittadino è in comma profundo »⁹⁵.

Le ministère de la Fonction publique a aussi émis une directive sur la simplification du langage des textes administratifs, comportant 10 règles de la communication et de la

Bürgernahe Verwaltungssprache. Köln, 1993. Il contient des renseignements précieux sur la manière dont on peut simplifier les documents officiels en allemand. Quelques divergences sont à constater par rapport au modèle anglo-saxon et qui méritent plus ample analyse.

www.bva.bund.de/aufgaben/win/sub/brosch_online/
http://www.google.com.mx/search?q=cache:loMOHD79TnkJ:www.bva.bund.de/imperia/md/content/bbb_win/allgemeines/14.pdf+Verwaltungssprache&hl=es&ie=UTF-8
http://www.bva.bund.de/imperia/md/content/bbb_win/allgemeines/14.pdf

⁹³ Le ministère de la fonction publique d'Italie. <http://www.funzionepubblica.it/chiaro/>. Des prix de clarté seront décernés comme le mouvement du Plain Language a pu le faire dans les pays anglo-saxons et autres.

⁹⁴ *Manuale di stile, Strumenti per semplificare il linguaggio delle amministrazioni pubbliche*. Dipartimento della Funzione Pubblica, Bologna : Il Mulino, 1997, publié sous la direction d'Alfredo Fioritto.

⁹⁵ <http://www.corriere.it/speciali/burocratese.html>

structure juridique et 10 règles d'écriture d'un texte⁹⁶, qui expriment les principes de lisibilité et du Plain Language.

Toutefois, le ministère de la Fonction publique avait déjà en 1994 posé les bases d'une simplification des communications officielles grâce à une formation pratique des rédacteurs sur des échantillons et à l'introduction d'un logiciel de correction. La simplification des lois est aussi un objectif gouvernemental en Italie, depuis 1986, quand le Parlement et le conseil des ministres avaient publié des directives techniques. La responsabilité de la rédaction législative est confiée à des équipes spécialisées. Avec l'évolution de l'Union Européenne, la qualité de la législation est une question de plus en plus brûlante, et le Comité de la législation italienne est formellement chargé d'assurer la clarté des textes, entre autres missions⁹⁷. Dans le cas de l'Italie comme de l'Allemagne, les juristes devront adapter les pratiques du droit anglo-américain au contexte de droit civil qui est le leur.

D'autres pays et cultures civilistes se sont intéressés aux solutions du Plain Language pour les adapter à leurs besoins. Parmi eux, l'Espagne⁹⁸ dont la réforme de l'État vise à faciliter l'accès des usagers à l'administration. Les régions autonomes d'Espagne⁹⁹, que sont la Catalogne, le Pays Basque et la Galice se sont intéressées au mouvement du Plain Language et ont participé à différents congrès et échanges de collaboration. Leur

⁹⁶ http://www.formez.it/formeznews//02-28/speciale_pag-03.html, 2002.

⁹⁷ Voir *Clarity* No. 47, mai 2002, pour une recension du manuel d'Alfredo Fioritto et un exposé sur la rédaction législative de Stefano Murgia et de Giovanni Rizzoni, pp. 20-23. (« Italy - How politics can be used to improve the quality of legislation »).

⁹⁸ Subdirección general de simplificación administrativa y programas de atención al ciudadano, Ministerio de Administraciones públicas, Madrid.

Calvo Ramos, Luciana *Introducción al estudio del lenguaje administrativo : gramática y textos* Madrid, 1980.

Ministerio para las Administraciones Públicas, *Manual de estilo del lenguaje administrativo*, Madrid, 1990.

⁹⁹ Pour la Catalogne, voir Comité Assessor per a l'Estudi de l'Organització de l'Administració, *Tècnica Normativa*, Barcelone, 1991.

Duarte i Montserrat, Carles *Llengua i administració* Barcelone, 1986.

Escola d'Administració Pública de Catalunya, *Tradició i modernitat en el llenguatge administratiu*, Barcelone, 1996.

Gretel, *La forma de las leyes*, Bosch, Casa editorial, Barcelone, 1986, Madrid, 1988.

Pour le Pays Basque, consulter en version html

www.ivap.com/eusk/admeusk/ae24.pdf et le site général quadrilingue www.ivap.com.

Pour la Galice, voir les services linguistiques <http://sal.avogacia.org/recursos.htm> et le lien avec le *Plain Train* canadien, ainsi que les formulaires juridiques simples <http://sal.avogacia.org/index.php>.

situation de bilinguisme et la nécessité de préserver la langue courante minoritaire les inscrivent tout à fait dans les préoccupations du réseau mondial de la lisibilité.

La nécessité de trouver des solutions adaptées aux cultures latines et à la mentalité civiliste, dans un monde d'échanges commerciaux multilingues et plurijuridiques, se fait de plus en plus pressante. Il convient donc de voir comment un mouvement pour la lisibilité, à la française, répond aux besoins exprimés jusqu'à présent et permettra de relever les défis de la mondialisation dans les communications officielles.

La lisibilité.... À la française

Parler du droit de comprendre à la française, c'est non seulement parler de la France hexagonale, mais aussi de la francophonie et de l'Union européenne. Or, la Belgique et la Suisse ont participé de manière visible au mouvement pour la lisibilité en diffusant des outils de rédaction, en organisant la recherche théorique et en contribuant au réseau des systèmes civilistes. Les travaux belges en légistique et autres ont sans nul doute permis de préciser les préoccupations pour la langue française en général et d'affirmer une présence internationale à un moment où les juristes et linguistes français hésitaient à prendre le pari multidisciplinaire. La Suisse, de par son multilinguisme, constitue un modèle intéressant dans la francophonie, entre autres, et elle tient une place importante dans la réflexion en légistique, par exemple, en plus de sa contribution à la documentation en langue française.

La Belgique

Dans ce pays de droit civil, les linguistes ont une longue expérience des principes de lisibilité¹⁰⁰ car ils se sont intéressés très tôt dans l'histoire du mouvement international à l'adaptation éventuelle des diagnostics et solutions d'origine anglaise à la langue française. De leur côté, les juristes belges n'ont pas hésité à intégrer les principes de la lisibilité à la légistique de façon officielle, faisant ainsi ce lien multidisciplinaire absent en France, si ce n'est récemment¹⁰¹. Parmi les principaux auteurs, citons George Henry qui est l'auteur de formules de lisibilité pour la langue française¹⁰².

Les solutions de lisibilité ont été intégrées dans la légistique belge, notamment par Didier Batselé dans son ouvrage *Initiation à la rédaction des textes législatifs, réglementaires et administratifs*¹⁰³. Mais c'est sur le plan administratif que la production belge a eu le plus grand rayonnement, par la publication d'*Écrire pour être lu*¹⁰⁴ de Michel Leys. Non seulement ce manuel de rédaction administrative a été diffusé dans sa première édition en 10 000 exemplaires mais sa présence sur l'Internet l'a popularisé dans toute la francophonie. Il a de plus été choisi par les autorités européennes de « Fight the Fog » au service de traduction de la Commission à Bruxelles pour faire le pendant du guide de rédaction anglais.

Sur le plan administratif, la Belgique se distingue par sa volonté exprimée de moderniser ses institutions et, en particulier, la manière de communiquer avec les usagers.

L'administration fédérale belge a institué une Agence pour la simplification administrative (ASA) rattachée au Premier ministre et qui est chargée des procédures. Des fonctionnaires sont affectés à l'amélioration des textes réglementaires et administratifs. La mise en ligne des formulaires a fait l'objet du projet « Minform » et

¹⁰⁰ Voir aussi, sur la clarté en droit, la contribution belge de Michel van de Kerchove *L'interprétation en droit Approche pluridisciplinaire*, Bruxelles, 1978 dont certains éléments devraient être intégrés à la réflexion anglo-saxonne en matière de « Clarity »

¹⁰¹ Cornu, Gérard, *Linguistique juridique*, Montchrestien, 2^e édition, 2000.

¹⁰² *Comment mesurer la lisibilité*, Éditions Labor, 2^e édition, 1987.

¹⁰³ *Initiation à la rédaction des textes législatifs, réglementaires et administratifs*, Bruylant, Bruxelles, 2001, pp 102-112.

¹⁰⁴ Voir note 68.

demande une révision des textes. Dans l'administration de la Région wallonne, il a été créé un Commissariat à la simplification administrative

Le Bureau de conseil en lisibilité, rattaché au ministère de la Fonction publique, s'occupe de rédaction administrative¹⁰⁵. Comme son nom l'indique, il dispense ses conseils de rédaction, non seulement aux fonctionnaires mais aussi aux légistes. La doctrine et les magistrats se sont en général montrés très réceptifs¹⁰⁶ aux idées du Plain Language et des efforts d'uniformisation ont été faits en procédure et dans la rédaction des lois en Belgique. À l'heure actuelle, les légistes de Belgique, de Suisse, et de Hollande, dont bon nombre sont francophones, aussi, acceptent dans une certaine mesure, le modèle de simplification des lois et règlements proposé par les pays de Common law.

La Suisse

La rédaction législative de la Confédération helvétique s'inscrit dans la tradition civiliste, et le fait que le pays soit officiellement multilingue confère aux travaux des spécialistes suisses un intérêt certain dans le contexte international.

Parmi les outils de rédaction mis en ligne :

- L'« *Aide-mémoire de rédaction législative* »¹⁰⁷ des services linguistiques centraux de la section française à la Chancellerie fédérale où sont exposés de manière claire et brève les principes classiques de la rédaction lisible. Le vocabulaire employé est d'ailleurs celui des principaux ouvrages qui circulent dans la francophonie.

¹⁰⁵ Information fournie par Michel Leys qui a donné deux entrevues à La Libre Belgique : « Ce qui s'énonce clairement » et « Les administrations peuvent mieux faire » sur <http://www.lalibre.be/article/.phtml>

¹⁰⁶ <http://www.cfwb.be/franca/publicat/pg013.htm>

¹⁰⁷ <http://www.admin.ch/ch/f/bk/sp/guide/memoire.htm>

- Les « *Directives sur la technique législative (DTL)* » édition 2002¹⁰⁸.
- Le « *Guide de législation* »¹⁰⁹, Guide pour l'élaboration de la législation fédérale produit par l'Office fédéral de la Justice, édition 2002.
- L'Université de Genève dont le cours de rédaction législative reprend de manière très précise la terminologie des ouvrages sur la lisibilité diffusés dans la francophonie¹¹⁰. La bibliographie revêt un intérêt de par sa nature multidisciplinaire, quoique l'école du Plain Language et de la lisibilité soit seulement mentionnée par le biais de la référence à l'ouvrage de F. Richaudeau qui ne traitait pas de la rédaction juridique et de ses embûches¹¹¹.

Les auteurs de doctrine de France sont abondamment cités dans les ouvrages de légistique suisse; la coopération internationale en langue française devrait conduire à intégrer également le réseau de la lisibilité législative. Toutefois, l'expérience de la France en la matière n'est pas suffisamment connue, vu son manque de diffusion sur l'Internet. Il convient de l'examiner maintenant.

La France

La tradition démocratique

Les valeurs démocratiques incarnées par les révolutionnaires français étaient étroitement liées, dans l'esprit du 18^e siècle, au choix d'un langage naturel pour l'expression des lois. L'affirmation du droit de comprendre semble bien enracinée dans la culture et la tradition

¹⁰⁸ <http://www.admin.ch/ch/f/bk/sp/circuits/dtl.pdf>

¹⁰⁹ <http://www.ofj.admin.ch> Voir la section consacrée au langage législatif qui intègre les principes de lisibilité.

¹¹⁰ http://webdroit.unige.ch/cours/formel/redaction_legislative.htm
Clarté, cohérence, concision, lisibilité. Voir note 6.

¹¹¹ Les ouvrages européens auxquels il est fait référence dans le présent article ne permettent souvent pas de retracer la filiation des idées, ce qui affaiblit les arguments et nuit à la cohérence des préceptes. dans les échanges de bonnes pratiques, la minutie est de rigueur car telle solution peut être bonne dans tel cas et non pas dans l'autre. La rédaction est souvent affaire de contexte et les notes bibliographiques revêtent un intérêt particulier pour que la science gagne ses lettres de noblesse.

juridique française. Des ordonnances de Villers-Cotterêts¹¹² aux travaux récents de la Commission pour les simplifications administratives¹¹³, les dirigeants français ont toujours prôné, avec plus ou moins de constance, la nécessité pour l'État de s'exprimer dans un langage clair pour garantir une protection aux plus faibles.

La voie de la simplification des communications officielles a été marquée par l'influence de personnalités comme Napoléon, ou encore de l'ancien président Valéry Giscard d'Estaing¹¹⁴, tous deux partisans de lois compréhensibles pour tous. À titre d'exemple, ce dernier a d'ailleurs réécrit des dispositions de la loi sur le divorce.

¹¹² Prises en 1539 pour que le latin ne soit plus la langue officielle du droit.

¹¹³ La COSA créée par le Décret no 98-1083 du 2 décembre 1998.

¹¹⁴ « Nos concitoyens veulent des lois claires, simples, stables - des lois qui disent sans équivoque ce qui est permis et ce qui ne l'est pas, qui soient écrites dans leur langage, le langage de notre temps. » (27 mai 1975)

La linguistique française et ses apports

Les partisans de la lisibilité en France se sont distingués par des travaux de linguistique mais, la plupart du temps, dans leur discipline seulement. François Richaudeau¹¹⁵ et Louis Timbal-Duclaux¹¹⁶ sont les principaux auteurs sur lesquels a pu s'appuyer le mouvement pour la promotion de la lisibilité. Ils font référence aux recherches anglo-saxonnes et peuvent être rapprochés pour comparaison de la théorie de la communication aux États-Unis. Les écoles de journalisme, bien plus que les universités, ont permis de diffuser les idées françaises pour les critiquer et les adapter aux besoins de la communication en général.

Parler de qualité de langue en France impose de saluer le travail de l'Académie française¹¹⁷ qui est en faveur d'une langue commune, facile à repérer et accessible à tous. Les travaux des lexicographes montrent qu'ils sont bien informés des néologismes ou des emprunts mais réticents à les intégrer. La prudence est de mise en la matière, et le fait que le français châtié répugne aux emprunts (à l'anglais ou autres langues) est compatible avec les principes du Plain Language¹¹⁸. La lisibilité, quelle que soit la langue en cause, impose l'emploi d'équivalents, que ce soit pour le latin ou toute langue étrangère. Le lexique reste donc ainsi cohérent et il est actualisé. Il reste cependant que le modèle dirigiste que représente l'Académie manque parfois de dynamisme dans des domaines où il en faudrait.

¹¹⁵ Richaudeau, François, *Ce que je pense*, Éditions Retz, Paris, 1987.

Richaudeau, François, *Recherches actuelles sur la lisibilité*, Éditions Retz, Paris, 1984.

Richaudeau, François, *Lecture et écriture linguistique pragmatique*, Éditions Retz, Paris, 1981.

Richaudeau, François, *Manuel de typographie et de mise en page*, Éditions Retz, Paris, 1989.

¹¹⁶ Timbal-Duclaux, Louis, « La rédaction des textes: jasons sur les jargonistes », *Communication et langages*, n° 62, p. 29

Timbal-Duclaux, Louis, « Reconnaissance d'un métier: le communicateur technique », *Communication et langages*, n° 95, p. 89

Timbal-Duclaux, Louis, « Le jeu des 4 cerveaux », *Communication et langages*, n° 72, p. 98

¹¹⁷ Sur l'importance de la grammaire et de l'Académie, voir d'Erik Orsenna, *La grammaire est une chanson tranquille*, Stock, 2001. Madame Jargonos affectionne des expressions comme « groupe nominal » au lieu de dire « sujet, verbe, complément ».

¹¹⁸ La lisibilité signifie la protection d'une langue pour tous, pas seulement pour une élite polyglotte.

La simplification du droit

L'État français a œuvré pour la lisibilité et, plus particulièrement pour la lisibilité du droit, à différentes époques dont la plus féconde se situe dans les années 1970. La Commission de modernisation du langage judiciaire et de la présentation des jugements a été créée en 1973 auprès de la Chancellerie. Elle a émis des recommandations concernant les emprunts, les archaïsmes, les mots discourtois, les tournures alambiquées ou le charabia. La langue du palais ou du notariat était passée au crible, et les fonctionnaires étaient tenus d'appliquer les arrêtés de terminologie¹¹⁹. Des circulaires publiées au Journal Officiel portaient sur des mesures pour la simplification et l'uniformisation de la rédaction juridique et judiciaire :

- Circulaire relative à la rédaction des actes d'huissier de justice (mai 1974)
- Circulaire relative à la rédaction des actes d'huissiers de justice en matière pénale (juillet 1976)
- Circulaire sur la présentation des jugements (février 1977)
- Circulaire relative au vocabulaire judiciaire (septembre 1977)
- Circulaire relative à la rédaction des actes d'huissiers de justice en matière de baux (octobre 1979).

Le Conseil d'État a enchaîné à son tour et publié un cahier, dans la série « Études et documents », sur le langage du droit¹²⁰. Louis Fougère, conseiller d'État honoraire y présente une argumentation semblable à celle de certains critiques du Plain Language de l'époque et qui est encore d'actualité. Selon lui, « il ne faut pas perdre de vue que le plus grave reproche que l'on doit souvent adresser aux textes juridiques c'est l'emploi de mauvaises techniques rédactionnelles et un mauvais usage du français ». Autre contribution : celle de la Commission supérieure de codification¹²¹, créée en 1989, était chargée de relancer et de conforter le processus de codification. Elle a réaffirmé, dans ses

¹¹⁹ À propos du dirigisme linguistique et de ses limites, voir le cas du terme « courriel » récemment adopté par l'administration française et une réaction du public dans un « blog » <http://www.blogorrhée.net/archives/000139.html>

¹²⁰ N° 36, (1984-1985) « La modernisation du langage juridique » de Louis Fougère (et sa notion du « bon français ») et une étude des décisions du Conseil d'État de B. Ducamin.

rapports annuels successifs depuis, sa volonté de préserver l'accès aux lois et intelligibilité. Les aspects stylistiques sont moins souvent abordés, du moins pour l'instant.

L'apport de la doctrine à la promotion d'une langue juridique accessible est l'élément qui mérite une mention sans pouvoir être approfondi dans le cadre du présent article. Des ouvrages comme celui de Pierre Mimin sur le *Style des jugements*¹²² ou de Sourieux et Lerat¹²³ sur la *Langue du droit* ont beaucoup sensibilisé les juristes à l'importance du langage. D'autres travaux ont des répercussions internationales, notamment ceux du doyen Cornu, que ce soit avec le *Vocabulaire juridique*¹²⁴ qui succédait aux travaux de Capitant, ou la *Linguistique juridique*¹²⁵. Le Manuel de légistique de Viandier a aussi permis de mieux connaître les principes de rédaction juridique et la légistique française. Dans une production plus récente se trouve l'ouvrage de Catherine Bergeal¹²⁶ qui répond à un besoin chez les jurilinguistes francophones. L'ouvrage traite des archaïsmes, du jargon et des clichés, de la structure des phrases, de l'emploi des adverbes et des adjectifs, et de la nécessité de scinder les phrases, entre autres points spécialisés.

Le débat¹²⁷ théorique sur la clarté a trouvé une expression chez les juristes français et belges, entre autres membres de la francophonie civiliste. Il convient à ce stade de rappeler les arguments critiques, en particulier, de la part des sceptiques. La prétention des partisans du Plain Language et de la lisibilité d'avoir trouvé la recette magique de la clarté est de nature à irriter certains juristes qui y voient une simple utopie. Cette réaction marque de son empreinte la confrontation des points de vue et nuit à la promotion de la lisibilité en droit.

¹²¹ Rapports publiés aux Éditions des Journaux officiels (Présidence de M. Braibant)

¹²² Mimin, Pierre, *Le style des jugements*, Paris, Librairies techniques, 1978.

¹²³ Sourieux, Jean-Louis et Pierre Lerat, *Le langage du droit*, Paris, PUF, 1975.

¹²⁴ Cornu, Doyen, *Mélanges dédiés à Jean Vincent – Les définitions dans la Loi*. Paris, Dalloz, 1981. Voir note 84, la deuxième édition de l'ouvrage faisant état du mouvement du Plain Language.

¹²⁵ Viandier, Alain. *Recherche de légistique comparée*, Fondation européenne de la science, Springer-Verlag, Berlin, 1988.

¹²⁶ Bergeal, Catherine, *Savoir rédiger un texte normatif*, Éditions Berger-Levrault, 4^e édition, Paris, 2001.

La simplification administrative

L'« école française de la lisibilité », quoique prolifique et bien connue dans les milieux des linguistes et des communicateurs, n'est cependant pas souvent associée aux travaux de l'administration. Des voix se sont élevées contre le jargon et les habitudes linguistiques¹²⁸ des rédacteurs de l'administration, dont celles de fonctionnaires qui ont produit des ouvrages sur la lisibilité, notamment : « *Les règles psychologiques de lisibilité au service de l'Administration* » de Claude Bois, projet de l'Association pour l'amélioration des rapports entre l'administration et le public (ARAP) en 1980, où l'influence de François Richaudeau se faisait sentir. Deux ans plus tard, en collaboration avec Claude Ameline, le même auteur a publié « *Rigueur et lisibilité des écrits administratifs* », avec l'appui du Ministère de la Solidarité nationale, Paris. Ces deux ouvrages ont soulevé l'intérêt de nombreux linguistes francophones et figurent dans les bibliographies belges ou canadiennes. En 1984, le Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget¹²⁹ a publié sa quatrième édition de la brochure, « Les Formulaires- Conception et Réalisation » qui expose les principes de lisibilité et de présentation graphique. La Commission pour la simplification des formalités (COSIFORM) et le CERFA avaient permis de rationaliser et de réduire le nombre de formulaires (de 25 000 à 2 000) jusqu'en 1998.

La Commission pour les simplifications administratives (COSA) leur a succédé en 1998, elle était chargée de mener des études¹³⁰ en matière de simplification administrative et d'enregistrer et de réviser les formulaires, en vue de leur mise en ligne. Le Comité d'orientation pour la simplification du langage administratif (COSLA) devait préparer des outils de formation et sensibiliser les fonctionnaires. À l'instar de bien d'autres pays,

¹²⁷ Ivainer, Théodore, « Qu'est-ce qu'un texte clair? », *Le droit en procès*, PUF, Paris, 1983. Cet essai de mathématisation est intéressant à analyser et à diffuser.

¹²⁸ « Français de cuisine et poésie de cabinet » *Le langage administratif vu par un journaliste*, « LE NOUVEAU JOURNAL » 1^{er} et 2 août 1980.

¹²⁹ Voir aussi, Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, *Quelques règles simples pour être compris*, Paris, 1991, et <http://www.finances.gouv.fr>

la diffusion des formulaires en ligne serait l'occasion de remettre en question les techniques d'écriture. La simplification visait les formulaires les plus courants, destinés aux « usagers de base », le courrier administratif et certains documents. Le langage de la bureaucratie a été passé au crible de façon très médiatisée. Des linguistes ont été mis à contribution, aux côtés de célébrités du monde des lettres et de communicateurs professionnels. On s'en est pris à des termes savants et sources d'opacité comme « nom patronymique » pour frapper l'imagination et démontrer l'ampleur de la tâche à accomplir.

Les outils produits dans le cadre des travaux de simplification ont donné à la France un rôle de chef de file dans le monde francophone et, partant, elle est devenue source de normes de lisibilité¹³¹. Chaque fonctionnaire a reçu une mallette contenant

- un *Guide pratique de la rédaction administrative*.
- un lexique administratif et
- un logiciel d'autocorrection appelé « LARA ».¹³²

Grâce à un mot de passe, il est possible d'accéder en ligne à ces ressources précieuses mais réservées aux fonctionnaires ou aux États qui collaborent avec la France. Le Centre de linguistique appliquée de Besançon est l'auteur de ces outils de travail qui suscitent déjà un besoin d'information dans divers milieux, que ce soit la magistrature ou les grandes administrations. Le volet formation est appelé à prendre de l'ampleur.

Sur le plan administratif, depuis le changement de gouvernement en 2002, la COSA a été remplacée par la DUSA, la Direction aux usagers et aux simplifications administratives, dotée des missions suivantes:

¹³⁰ SIG/COSA *La simplification des formulaires administratifs-Synthèse de l'étude quantitative*, mai 2001

¹³¹ Diffusé officiellement depuis le 5 mars 2002 dans toutes les administrations françaises à raison de 10 000 exemplaires support papier et de 10 000 CD-Rom. Il est également consultable et téléchargeable sur le site Internet du ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'État : www.fonction-publique.gouv.fr.

¹³² Il est question de l'adapter au contexte belge.

- 1° Elle coordonne la politique d'allégement des formalités administratives et concourt à la clarté et l'intelligibilité du langage administratif; à ce titre, elle assure le secrétariat de la commission pour les simplifications administratives;
- 2° Elle propose ou promeut les mesures et actions destinées à améliorer les relations des administrations avec les usagers et à accroître la qualité de l'accueil et du service rendu;
- 3° Elle est associée aux travaux menés pour améliorer la qualité de la réglementation

Les travaux de simplification de la rédaction devraient donc se poursuivre mais il est clair que l'amélioration de la communication entre les administrations et les usagers s'inscrit dans une politique plus vaste de réforme de l'État. Selon Michel Lejeune¹³³, il est nécessaire de distinguer plusieurs aspects :

- La problématique de l'« accès au droit » (publication, codification, simplification...).
- La transparence¹³⁴ administrative : levée de l'anonymat, accès aux documents administratifs, accès aux archives publiques, transparence financière.
- Les procédures administratives (régime des décisions, motivation, délais, accusés de réception...).
- Les maisons des services publics et la politique de « guichet unique ».

Plusieurs facteurs devraient conduire le gouvernement français à donner à la simplification rédactionnelle la place qui lui revient, sans pour cela sacrifier les autres missions que se donne l'État et qui sont nécessaires :

- La pression des autres États qui pratiquent la simplification de la rédaction, non seulement pour les formulaires, mais pour bon nombre d'autres documents. À l'image des réseaux institués au niveau européen et international, avec l'inspiration du modèle anglo-saxon, il existe des exemples de collaboration

¹³³ Extrait du catalogue 2003 des cours de l'École Nationale d'Administration –Cycles d'approfondissement et d'actualisation des connaissances - Améliorer la relation avec l'utilisateur en simplifiant le langage administratif, séminaire donné par Blandine Rui (octobre 2003).

¹³⁴ Voir sur l'E-Administration en France <http://dossier.voilà.fr/Administration/>

transversales¹³⁵ comme le séminaire franco-belge (mai 2003) intitulé *Stratégie et pratique de l'écrit judiciaire*, organisé par l'École nationale de la magistrature de Paris et, pour la Belgique, le Service de formation des magistrats du ministère de la Justice et le Conseil supérieur de la justice. Il s'agit alors de simplification judiciaire et les auteurs des ouvrages du COSLA ont été appelés à participer;

- Le cadre européen qui organise une évaluation de la qualité de la réglementation. Le rapport du Groupe de travail interministériel sur la qualité de la réglementation¹³⁶, présidé par M. Mandelkern (De la qualité à la gouvernance, mars 2002) reconnaît l'importance de la légistique et des techniques de rédaction et d'organisation des textes. La professionnalisation de la rédaction, par domaine de spécialité, devrait avoir un effet d'entraînement sur les programmes gouvernementaux en France;
- Les déclarations en faveur d'une communication transparente et les critiques plus précises contre le manque d'uniformité dans les documents, l'absence de banques de terminologie complètes et bien structurées en ligne¹³⁷, le manque de coordination des efforts pour améliorer la qualité rédactionnelle¹³⁸, autant de raisons pour que l'État français accorde à la rédaction juridique, administrative ou législative, l'intérêt qu'elle mérite en intégrant ses instruments.

Le cas de la France illustre le tournant dans lequel se trouve le mouvement international en faveur de la lisibilité. Les pays ayant imité le modèle anglo-saxon ont centralisé la

¹³⁵ Experts en systèmes, magistrats, juristes et linguistes. À noter que des séminaires bilingues de rédaction judiciaire sont organisés chaque année à Montréal par l'Institut canadien d'administration de la justice et que la lisibilité fait partie des thèmes abordés, souvent aussi de façon pluridisciplinaire. <http://www.ciaj-icaj.ca>

¹³⁶ http://www.fonction-publique.gouv.fr/communications/discours_archives/discours-200103301339.htm

¹³⁷ Cas d'un site utile, appelé « Le Jargon français » où se trouve de l'information utile et fiable mais sous un titre à connotation péjorative. Le Grand Dictionnaire de l'Office de la langue française du Québec y est recensé comme source de ...jargon. Force est bien de constater que ce type de sites répond à un besoin qui relève davantage d'organismes publics ou universitaires. Voir <http://www.linux-france.org/prj/jargonf/general/liens.html>

¹³⁸ Voir un site utile mais isolé appelé « Le Conjugueur » : <http://leconjugueur.com/frindex.php>
Il existe en France une sensibilisation, semble-t-il, à la nécessité de faire des contrats clairs sans que la méthode de simplification ne soit officiellement diffusée et ne fasse l'objet de débats dans la doctrine du droit civil : voir le site « Des contrats clairs et sans surprise » <http://www.mime.univ-paris8.fr/loscar/Papyrus/doc/node179.html>

rédaction de textes officiels et sont à même de relayer l'information auprès des auteurs, avec la plus grande efficacité. D'autres pays ont dû faire un choix et ne retenir que les aspects qui seraient privilégiés en fonction de la culture et des priorités publiques. L'élargissement des institutions européennes aura sans doute comme conséquence une expansion encore plus marquée du mouvement, pour régler des difficultés de communication toujours croissantes. Une discussion comparative des constats et remèdes devrait en découler, donnant ainsi l'occasion de mieux définir le droit de comprendre et ce qu'il demande comme adaptations.

CONCLUSION

Le présent article répond à une demande de la part du public francophone surtout au Québec et au Canada en général. Il s'agissait de recenser les travaux existants et les grandes orientations qui ont été prises dans les différents pays et cultures en matière de simplification des communications officielles. En prenant en quelque sorte le pouls de la planète, il est plus facile de dresser un plan d'action pour la culture française et pour les systèmes juridiques qui s'expriment en langue française. À un moment où le droit se mondialise et les échanges se multiplient, tous les créateurs de documents qui se servent du français comme langue de départ ou d'arrivée ont à cœur de participer au débat sur la qualité et l'efficacité des communications. Les traducteurs ont découvert un terme nouveau à cet égard, la « localisation ». Les rédacteurs ne pourront non plus se passer de cette notion d'adaptation au public cible et à ses exigences et attentes. À destinataires divers, solutions diverses mais parfois aussi, solutions communes. C'est là l'ampleur du défi à relever en langue française afin de donner à cette langue toute la visibilité et la longévité qu'elle mérite.

BIBLIOGRAPHIE

- AMELINE, Claude et Claude BOIS. *Rigueur et lisibilité des écrits administratifs*, Paris, Ministère de la Solidarité nationale, sans date.
- ASPREY, Michèle, *Plain Language for Lawyers*, 2^e édition, Sydney, Federation Press, 1996.
- ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN. « Mort au Charabia » *Rapport du comité mixte sur la lisibilité juridique*, Ottawa, 1990.
- BAEDECKE, Bengt et Maria SUNDIN. « Plain Language in Sweden: a Progress Report », PLAIN Conference, Toronto, septembre 2002.
- BATSELÉ, Didier. *Initiation à la rédaction des textes législatifs, réglementaires et administratifs*, , Bruxelles, Bruylant, 2001, pp. 102-112.
- BÉNARD, Pierre. *Le petit manuel du français maltraité*, Paris, Seuil, 2002.
- BERGEAL, Catherine. *Savoir rédiger un texte normatif*, Paris, Éditions Berger-Levrault, 4^e édition, 2001.
- BOIS, Claude. *Les règles psychologiques de lisibilité au service de l'administration*, Paris, ARAP.
- BOIS, Claude. *Les règles psychologiques de lisibilité au service de l'administration*, Paris, ARAP, sans date.
- CALVO RAMOS, Luciana. *Introducción al estudio del lenguaje administrativo : gramática y textos*, Madrid, Editorial Gredos, 1980.
- CANADA. CITOYENNETÉ ET MULTICULTURALISME. *Pour un style clair et simple*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1991.
- CANADA. GROUPE MCKAY. *Groupe de travail sur les services financiers*, Ottawa, Ministère des Finances, septembre 1998.
- CASTLE, Richard, Peter BUTT, *Modern Legal Drafting*, Cambridge University Press, 2002.
- COMITE ASSESSOR PER A L'ESTUDI DE L'ORGANITZACIO DE L'ADMINISTRACIO, *Tècnica Normativa*, Barcelone, 1991.
- COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, *Journal Officiel des Communautés Européennes*, 2 octobre 1995.
- COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. *Guide Pratique Commun*, Commission : Lignes directrices pour la politique législative, *document SEC (95)2255/7* du 18.1.1996 Accord interinstitutionnel du 22 décembre 1998 sur les lignes directrices communes relatives à la qualité rédactionnelle de la législation communautaire (*JO C 73* du 17.3.1999).
- COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. *L'Accord interinstitutionnel*, Accord interinstitutionnel du 22 décembre 1998 sur les lignes directrices communes relatives à la qualité rédactionnelle de la législation communautaire (*JO C 73* du 17.3.1999). <http://europa.eu.int/eur-lex/fr/accessible/treaties/fr/livre605.htm>
- COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. *Règles de technique législative à l'usage des services de la Commission*, 1997.
- COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. *Code de rédaction interinstitutionnel*, <http://www.eur-op.eu.int/code/fr/fr-000301.htm>
- COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. *Interinstitutional Style Guide*, <http://www.eur-op.eu.int/code/en/en-000300.htm>

COMMONWEALTH LAW. *Report of the Inquiry into Legislative Drafting by the Commonwealth*, Canberra, Australian Government Publishing Service, 1993.

CORNU, Gérard, *Mélanges dédiés à Jean Vincent – Les définitions dans la Loi*. Paris, Dalloz, 1981.

CORNU, Gérard, *Linguistique juridique*, 2^e édition, Montchrestien, Paris, 2000
Corriere Della Sera : « Burocratese incomprensibile. Il cittadino è in comma profondo », <http://www.corriere.it/speciali/burocratese.html>

COST269, FORTUNATI, Leopoldina. « Transparency and ICTs », <http://www.cost269.org/documents/TRANSPARENCY.doc>

CUTTS, Martin et Emma WAGNER. *Clarifying EC Regulations*, Angleterre, Plain Language Commission, 2001.

CUTTS, Martin. *Clarifying Eurolaw*, Angleterre, Plain Language Commission, 2001.

CUTTS, Martin. *Lucid Law*, Angleterre, Plain Language Commission, 2^e édition, 2000.

DOCUMENT DESIGN CENTER. *Document Design: A Review of the Relevant Research*, Daniel B. Felker, Editor, Washington, Document Design Center, American Institutes for Research, 1980

DUARTE I MONTSERRAT, Carles. *Llengua i administració*, Barcelone, 1986.

EAGLESON, Robert. *Style Manual for Authors, Editors and Printers*, Australie, 1996.

EAGLESON, Robert. *Writing in Plain English*, Australie, 1998.

EDCE (*Études et documents du Conseil d'État*), numéro 43, 1991, p. 217.

EHRENBERG-SUNDRIN, Barbro. « Sweden - The Swedish government promotes clear drafting », *Clarity*, N.47, mai 2002.

ESCOLA D'ADMINISTRACIÓ PÚBLICA DE CATALUNYA. *Tradició i modernitat en el llenguatge administratiu*, Barcelone, 1996.

ÉTATS-UNIS. U.S. DEPARTMENT OF TRANSPORTATION. *Writing User-Friendly Documents*, <http://www.plainlanguage.gov/handbook/bigdocw.pdf>

FERNBACH, Nicole. « Getting the Message Across in Languages Other Than English: the Canadian Example », *Clarity*, No. 48, décembre 2002.

FERNBACH, Nicole. « Plain language applications in the NAFTA context » *RAPPORT*, The Precedent Group, Vancouver, 1995. (Plain Language Conference, Winnipeg, 1995).

FERNBACH, Nicole. *La lisibilité dans la rédaction juridique au Québec*, Ottawa, Centre canadien d'information juridique, 1990.

FIORITTO, Alfredo. *Manuale di stile, Strumenti per semplificare il linguaggio delle amministrazioni pubbliche*. Dipartimento della Funzione Pubblica, Bologna : Il Mulino, 1997, publié sous la direction d'Alfredo Fioritto.

FLESCH, Rudolf. « *How to Write, Speak and Think More Effectively* », Signet, 1960.

FORTIN, Julie. « La simplification du langage administratif », *Coup d'œil*, Vol. 9, n°2, avril 2003.

GADET, Françoise. *Le français ordinaire*, 2^e édition, Armand Colin, Paris, 1997.

GARNER, Bryan A. *A Dictionary of Modern Legal Usage*, New York, Oxford University Press, 1987.

GARNER, Bryan A. *The Elements of Legal Style*, New York, Oxford University Press, 1991.

GOFFIN, Roger. L'Eurolecte : la langue d'une Europe communautaire en devenir, *Traduction et Terminologie* 1, 1997, p. 63.

GONTRAND, François. *Parlez-vous eurocrate? Les 1000 mots clés du Marché Unique*, Paris, les Éd. d'Organisation, 1991.

GOVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS. *Executive Order* No. 12044

GOWERS, Ernest. *The Complete Plain Words*, London, Her Majesty's Stationery Office, 1954.

GRETEL. *La forma de las leyes*, Bosch, Casa editorial, Barcelone, 1986, Madrid, 1988.

guide de rédaction des documents administratifs est offert en ligne :

Bundesverwaltungsamt, *BBB-Arbeitshandbuch, Bundesstelle für Büroorganisation und Bürotechnik*, Köln, Bürgernahe Verwaltungssprache, 1993.

HENRY, George. *Comment mesurer la lisibilité*, Bruxelles, Éditions Labor, 2^e édition, 1987.

HUNT, Brian, « Plain Language in Legislative Drafting: An Achievable Objective or a Laudable Ideal? », PLAIN Conference, Toronto, septembre 2002.

Ivainer, Théodore, « Qu'est-ce qu'un texte clair? », *Le droit en procès*, PUF, Paris, 1983.

KIMBLE, Joe. « Answering the Critics of Plain Language », *The Scribes Journal of Legal Writing*, Vol. 5, 1994-1995, p. 51.

LAW COMMISSION (NZ). *Legislative Manual: Structure and Style Parts 2 and 3*, Wellington, NZLC, 1995.

LAW REFORM COMMISSION. *Report on the Statutory Drafting and Interpretation: Plain Language and the Law*, Irlande, 2001.

LEYS, Michel. *Écrire pour être lu : comment rédiger des textes administratifs faciles à comprendre*, Bruxelles : ministère de la Communauté française de Belgique, Service de la langue française et ministère de la Fonction publique, Service d'information, 2000.

MATTSONN, Gerd Elizabeth. « Swedish in Sweden and in the European Union », <http://www.aiic.net/ViewPage.cfm/article182.htm>

MELLINKOFF, David. *Legal Writing – Sense and Nonsense*, St-Paul, West Publishing Co., 1982

MELLINKOFF, David. *The Language of the Law*, Boston, Little Brown, 1990.

MIMIN, Pierre. *Le style des jugements*, Paris, Librairies techniques, 1978.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET. *Les Formulaires- Conception et Réalisation*, Paris, 1984.

MINISTERIO PARA LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS. *Manual de estilo del lenguaje administrativo*, Madrid, 1990.

NZ GOVERNMENT. *Rewriting the Income Tax Act : Objectives, Process and Guidelines*, Wellington, 1994.

OBERDORFF, Henry. « L'émergence d'un droit de comprendre l'administration et le droit »

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE. *Guide de législation, Guide pour l'élaboration de la législation fédérale*, Suisse, édition 2002.

<http://www.ofj.admin.ch/themen/gesmeth/gleitf-f.pdf>

OFFICE OF PARLIAMENTARY COUNSEL (Canberra). *Plain English Manual*, Canberra, 1994.

PARLIAMENTARY COUNSEL'S OFFICE & THE CENTRE FOR PLAIN LEGAL LANGUAGE. *Review and Redesign of NSW Legislation*, Sydney, Parliamentary Counsel's Office, New South Wales Government, 1994.

PEYREFITTE, Alain. *Le Mal français*, Paris, Plon, 1976.

PLAIN ENGLISH CAMPAIGN. Rapport *Small Print*, 1983.

PLAIN LANGUAGE ACTION NETWORK. How to comply with the President's memo on Plain Language. <http://www.plainlanguage.gov/cites/vpguid.htm>

RENTON COMMITTEE, *The Preparation of Legislation*, Report of a Committee Appointed by the Lord President of the Council (Cmnd 6053, HMSO, London 1975).

RICHAUDEAU, François. *Ce que je pense*, Paris, Éditions Retz, 1987.

RICHAUDEAU, François. *Lecture et écriture linguistique pragmatique*, Paris, Éditions Retz, 1981.

RICHAUDEAU, François. *Manuel de typographie et de mise en page*, Paris, Éditions Retz, 1989.

RICHAUDEAU, François. *Recherches actuelles sur la lisibilité*, Paris, Éditions Retz, 1984.

SECURITIES EXCHANGE COMMISSION. *A Plain English Handbook: How to Create Clear SEC Disclosure Documents*, <http://www.sec.gov/pdf/handbook.pdf>

SIEGEL, Alan et Carl FELSENFELD. *Writing Contracts in Plain English*, U.S.A., West Publishing Co., 1981.

SIG/COSA. *La simplification des formulaires administratifs-Synthèse de l'étude quantitative*, mai 2001.

SOURIOUX, Jean-Louis et Pierre LERAT. *Le langage du droit*, Paris, PUF, 1975.

THOM, Françoise. *La langue de bois*, Paris, Julliard, 1987.

TIMBAL-DUCLAUX, Louis. « La rédaction des textes: jasons sur les jargonistes », *Communication et langages*, n° 62, p. 29.

TIMBAL-DUCLAUX, Louis. « Le jeu des 4 cerveaux », *Communication et langages*, n° 72, p. 98.

TIMBAL-DUCLAUX, Louis. « Reconnaissance d'un métier: le communicateur technique », *Communication et langages*, n° 95, p. 89.

TIMBAL-DUCLAUX, Louis. *Communication et langages*, n° 59, p. 920.

TRUSH, Emily A. « A Study of Plain English Vocabulary and International Audiences », *Technical Communication*, Vol. 48, Number 3, August 2001, p. 289.

Vademecum relatif aux règles de citation, de typographie et de présentation, <http://www.eur-op.eu.int/code/fr/fr-cover.htm>

VIANDIER, Alain. *Recherche de légistique comparée*, Berlin, Fondation européenne de la science, Springer-Verlag, 1988.

VIHONEN, Inkaliisa et Aino PIEHL. « Plain Finnish - Gobledygook knows no national boundaries », Plain English Campaign, Finlande, 2000.

VILJOEN, Frans et Annelize NIENABER. *Plain Legal Language for a New Democracy*, Pretoria, Protea Book House, 2001.

WIENERS-HORST, Barbara. « Germany-Editing in the German Parliament » (traduit et adapté par Emma Wagner) *Clarity*, No. 47, mai 2002, p. 12.

www.bva.bund.de/aufgaben/win/sub/brosch_online/

XANTHAKI, Helen. « Problem of quality in EU legislation; what on earth is really wrong? » *Common Market Law Review*, Vol 38.